

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaissona*  
5 — n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 — Juge Beti Hohler  
8 Procès — Salle d'audience n° 1  
9 Mercredi 17 juillet 2024  
10 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 33)*  
11 M. L'HUISSIER : [09:33:14] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*  
15 TÉMOIN : CAR-D30-P-4679 *(sous serment)*  
16 *(Le témoin s'exprimera en français)*  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:42] Bonjour à tous.  
18 Madame la greffière, est-ce que vous voulez bien appeler l'audience, s'il vous plaît ?  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:49] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Madame, Messieurs les juges.  
21 C'est la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Alfred*  
22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaissona* — référence de l'affaire : ICC-01/18...  
23 01/14-01/18.  
24 Et nous sommes en audience publique.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:02] Merci.  
26 Les parties, s'il vous plaît. L'Accusation est inchangée ?  
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:13] C'est exact.  
28 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:15] Madame  
2 Rabesandratana, vous avez du renfort ?

3 M<sup>e</sup> RABESANDRATANA : [09:34:26] Oui, j'ai M<sup>me</sup> Evelyne Ombeni avec moi. Merci,  
4 Monsieur le juge.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] M<sup>e</sup> Suprun est  
6 toujours là. Bienvenue.

7 Maître Guissé, vous aussi, pareil, même composition.

8 Alors, on ne voit pas très, très bien comme ça, à première vue, Maître Knoops, il va  
9 falloir nous dire.

10 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:34:41] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
11 Messieurs les juges. Bonjour à tout le monde. Bonjour, Monsieur Ouébio.

12 Nous sommes dans la même composition, Monsieur le Président. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:44] Merci.

14 Bienvenue, Monsieur le témoin. Bonjour, Monsieur Ouébio. Ceci sera, sans... selon  
15 toute vraisemblance, le dernier jour de votre interrogatoire.

16 Et Maître Knoops, vous nous dites si vous avez davantage de questions, ou  
17 Madame Vandeler.

18 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:35:01] Pas de... Pas plus de questions, Monsieur le  
19 Président. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:05] Merci.

21 Alors, la parole à M. Vanderpuye, je suppose, pour le contre-interrogatoire.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:19] Monsieur le Président, bonjour.  
23 Madame, Messieurs les juges, bonjour. Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur Ouébio.

24 LE TÉMOIN : [09:35:24] Bonjour.

25

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:38]

28 Q. [09:35:39] Alors, simplement vous rappeler que les questions et les réponses sont  
transcrites et traduites, puisque nous ne parlerons pas la même langue. Il va falloir

1 que l'on essaie, vous et moi, de parler un tout petit peu plus lentement que  
2 d'habitude. J'essaierai aussi, donc. Et si quoi que ce soit que je vous demande n'est  
3 pas clair, dites-le-moi, j'essaierai de reformuler pour que vous puissiez le... mieux le  
4 comprendre... pour mieux me faire comprendre. Et puis, s'il y a quoi que ce soit qui  
5 pourrait, d'après vous, vous inquiéter dans mes questions, n'hésitez pas à me le dire  
6 et nous parlerons avec le juge Président de la façon de procéder.

7 Est-ce que c'est clair ?

8 R. [09:36:17] C'est clair.

9 Q. [09:36:18] Très bien.

10 Je vais me représenter. Je m'appelle Kweku Vanderpuye. Nous nous sommes  
11 rencontrés déjà. Je suis avec ma collègue, Olivia Struyven, qui... que vous avez déjà  
12 rencontrée également, et je vais vous poser des questions au nom du Bureau du  
13 Procureur.

14 Alors, je commencerai, si vous me le permettez, par quelques questions que  
15 j'aimerais que vous précisiez.

16 Vous avez dit au cours des deux derniers jours, dans votre déposition, que vous  
17 aviez des informations qui étaient des rumeurs. Donc, pour préciser les choses avec  
18 vous, lorsque vous dites que quelque chose est une rumeur, vous voulez dire :  
19 quelques informations que vous aviez, mais que vous n'avez pas pu  
20 personnellement vérifier ; c'est bien ça ?

21 R. [09:37:11] C'est bien cela.

22 Q. [09:37:17] Ça ne veut pas dire que cette information est inexacte ?

23 R. [09:37:22] Bon, quand je reçois des informations, par exemple des publications  
24 qui... qui arrivent, je n'arrive pas à vérifier qu'il y a des choses qui se passent sur le  
25 terrain à Bangui, par exemple, ou en province. Je ne peux pas, à mon niveau, vérifier  
26 si c'est vrai ou non, mais je partage avec mes interlocuteurs sur Messenger pour  
27 dire : « Lisez, voilà, j'ai eu telle information comme ça, mais c'est à vous de faire  
28 votre opinion. ». Mais je ne commande pas... je ne fais rien de ça.

1 Q. [09:37:55] D'accord. Alors...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:57] Monsieur  
3 Vanderpuye, d'abord, trop rapidement, premièrement. Ensuite, évidemment que les  
4 rumeurs peuvent être justes également, peuvent être exactes. Donc, demander au  
5 témoin si ces rumeurs dont il a entendu... qu'il a peut-être partagées avec d'autres...  
6 s'il ne les a pas vérifiées, il ne peut pas vous dire si elles étaient vraies ou pas. Donc,  
7 on peut partir de là pour continuer, si vous voulez.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:30] D'accord. Merci, Monsieur le  
9 Président.

10 Q. [09:38:32] Alors, sur ce même postulat, et pour préciser les choses de votre  
11 déposition des deux derniers jours, vous dites que... quand vous dites que vous  
12 avez... vous n'avez pas entendu quoi que ce soit, ça veut dire que vous... c'est  
13 quelque chose que vous n'avez pas entendu vous-même ou vu vous-même ; c'est ça ?  
14 Ça ne veut pas dire que ce n'est pas vrai ni... ni pas exact, n'est-ce pas ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:52] Maître Knoops.

16 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:38:55] Alors, si le témoin dit « je n'ai pas  
17 entendu », il ne peut pas dire si quelque chose qu'il n'a pas entendu était vrai ou pas.  
18 C'est la même observation que celle que vous venez de faire, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:07] Oui, c'est juste,  
20 Maître Knoops.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:39:12] Ce n'est pas un problème, si... si la  
22 Défense veut bien accepter le point.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:19] C'est pas accepter le  
24 point, c'est que... comment dire ? Nous sommes des êtres humains et... et la Chambre  
25 également est composée d'êtres humains, vous savez ? Les juges, nous sommes des  
26 êtres humains. Donc, quand on... on entend quelque chose, des rumeurs,  
27 évidemment, ça peut être exact ou pas, vrai ou pas. Et... Et... Et le témoin l'a dit  
28 plusieurs fois, il n'a pas vérifié. Voilà la clé : il n'a pas vérifié des informations, donc

1 il peut nous dire, lui, de son point de vue à l'époque, « je pensais que c'était vrai ou  
2 pas », mais c'était pas vérifié par lui-même.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:39:55] Oui, mais les rumeurs peuvent être  
4 vérifiées au-delà qu'une vérification personnelle de la personne qui les colporte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:09] Oui, mais vérifier  
6 des... alors, pas des rumeurs, mais des informations qui circulent, c'est exactement  
7 pour ça que nous sommes là, depuis très, très longtemps, maintenant. Il y a  
8 beaucoup d'éléments que nous entendons, beaucoup de témoins, beaucoup  
9 d'éléments documentaires, et puis, nous, nous devons dire si, eh bien, une rumeur,  
10 un fondement est factuel ou pas.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:31] Je comprends, Monsieur le Président,  
12 mais le témoin dépose, il utilise un mot précis : je lui demande d'expliquer ce qu'il  
13 entend par ce mot précis.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:44] Oui, oui, je  
15 développe un peu, mais je pense que c'est très, très clair, ce qu'il entend par là, le  
16 témoin.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:48]

18 Q. [09:40:50] Monsieur le témoin, vous avez rencontré les représentants de la  
19 Défense avant votre déposition ici, dans cette affaire ; est-ce que vous pouvez nous  
20 dire combien de fois vous avez rencontré les représentants de la Défense de  
21 M. Ngaiissona ?

22 R. [09:41:08] Je pense une fois, où ils m'ont fait toutes sortes de vérifications, et puis...  
23 je pense bien.

24 Q. [09:41:15] C'était quand et vous avez rencontré qui ?

25 R. [09:41:18] Je ne me rappelle plus de la date, mais c'est M<sup>me</sup> Lauriane, je crois.

26 Q. [09:41:30] Était-ce cette année ou l'année dernière ?

27 R. [09:41:42] Je ne me rappelle plus de la date. C'était aux mois d'automne, je crois  
28 que c'est cette année.

1 Q. [09:41:47] Au-delà de M<sup>me</sup> Vandeler, est-ce que vous avez rencontré quelqu'un  
2 d'autre ?

3 R. [09:42:01] Qui, par exemple ? Je ne sais pas.

4 Q. [09:42:04] Samson Ngaibona, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

5 R. [09:42:10] Oui, oui : c'est lui qui a facilité ma rencontre avec M<sup>me</sup> Lauriane.

6 Q. [09:42:26] Vous souvenez-vous de quand vous l'avez rencontré ?

7 R. [09:42:30] C'était pour me mettre en liaison avec M<sup>me</sup> Lauriane, mais la date, je ne  
8 me rappelle plus.

9 Q. [09:42:36] Et combien de fois l'avez-vous rencontré ?

10 R. [09:42:44] Il est à Bangui. Je l'ai rencontré une fois, je crois, une ou deux fois  
11 comme ça.

12 Q. [09:42:54] Vous avez parlé avec lui du sujet de votre déposition dans cette affaire ?

13 R. [09:43:04] Avec qui ? M. Samson ?

14 Q. [09:43:14] Oui, oui, c'est ça.

15 R. [09:43:16] Oui, mais M<sup>me</sup> Lauriane a bien voulu me rencontrer, c'était par rapport  
16 à ce dossier. Mais je lui ai dit que... Il m'a dit que c'est par rapport à ce dossier que...  
17 qu'on voulait m'entretenir avec M<sup>me</sup> Lauriane. C'était ça.

18 Q. [09:43:30] Et vous avez parlé que de ça avec...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:37] Monsieur  
20 Vanderpuye, vous allez bien trop vite.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:43] Ah bon ? Ah.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:47] On me reproche  
23 votre rapidité — non, non, je plaisante, je plaisante, mais... mais essayez de ralentir  
24 un tout petit peu.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:56]

26 Q. [09:43:57] Et donc, vous n'avez parlé avec lui que de ça lorsque vous l'avez  
27 rencontré ?

28 R. [09:44:02] De quoi d'autre encore ?

1 Q. [09:44:12] Est-ce que ça veut dire « oui », que vous n'avez parlé que de ça ?

2 R. [09:44:16] Oui.

3 Q. [09:44:21] Et lorsque vous avez rencontré M<sup>e</sup> Vandeler, elle vous a interrogé par  
4 rapport à votre déposition dans cette affaire, n'est-ce pas ?

5 R. [09:44:38] C'est pour savoir est-ce que je suis disponible pour venir ici témoigner  
6 en faveur de M. Ngaïssona. Pas en faveur, mais pour témoigner selon ce que j'ai  
7 écrit, des trucs comme ça, dans mes correspondances.

8 Q. [09:44:49] Avez-vous parlé avec la Défense de ce que vous savez, des événements  
9 sur lesquels vous avez... vous avez témoigné au cours des deux derniers jours,  
10 lorsque vous aviez rencontré M<sup>e</sup> Vandeler ?

11 R. [09:45:08] C'est pour demander ma disponibilité à venir auprès de la Cour ici  
12 témoigner. Et après, par après, on m'a mis en contact avec le substitut du Procureur,  
13 pour... en direct avec eux, pour témoigner. C'était avec... Je sais pas si c'était avec  
14 vous, mais c'était ça.

15 Q. [09:45:32] Donc, avant de... de... de témoigner ces deux derniers jours, vous  
16 n'aviez jamais rencontré la Défense de M. Ngaïssona et vous leur aviez raconté ce  
17 que vous saviez des faits sur lesquels vous aviez témoigné, c'est ça ?

18 R. [09:45:53] Non, non, c'était avec vous.

19 Q. [09:45:56] D'accord. Vous vous souvenez d'avoir rencontré les enquêteurs de  
20 l'Accusation en août 2020 ?

21 R. [09:46:08] Oui.

22 Q. [09:46:11] Et pendant cet entretien, on vous a posé des questions relatives à vos  
23 connaissances des événements, ce qui s'est passé au Cameroun, en République  
24 centrafricaine, en 2013 et 2014, c'est ça ?

25 R. [09:46:31] C'est bien cela.

26 Q. [09:46:33] Et lorsque vous avez rencontré les enquêteurs de l'Accusation, vous  
27 leur avez dit la vérité de ce que vous saviez à l'époque, c'est ça ?

28 R. [09:46:49] À l'époque, tellement que ça a duré, on me posait la question au vif, le

1 temps de... de me souvenir aussi, c'est pas facile, mais j'ai eu à faire un effort pour  
2 donner ce que je savais comme réponses.

3 Q. [09:47:05] L'effort que vous avez fait pour donner des réponses aux... aux  
4 questions de l'enquêteur, c'était pour leur dire la vérité sur ce que vous saviez, aussi  
5 précisément et de manière aussi complète que vous le permettaient vos  
6 connaissances à l'époque, n'est-ce pas ?

7 R. [09:47:30] Bon, jusque-là, je me souviens pas de ce qu'on s'est dit ; s'il y a des trucs  
8 à dire, bon, ben, c'est à vous de me poser la question et puis on va aller au vif du  
9 sujet.

10 Q. [09:47:42] Vous vous souvenez m'avoir rencontré, moi, n'est-ce pas, au mois de  
11 mars de cette année, n'est-ce pas ?

12 R. [09:47:49] Tout à fait, oui.

13 Q. [09:47:52] Et vous vous souvenez que je vous ai posé les mêmes questions que  
14 celles que je suis en train de vous poser maintenant ?

15 R. [09:48:00] Je ne me rappelle plus.

16 Q. [09:48:02] Alors, je vais vous aider.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:48:08] Pour la Chambre, c'est l'onglet 33,  
18 CAR-OTP-0003-6619, et on va à la page 10 de ce document.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Ligne 27... 279 à 286.

21 Q. [09:48:25] Je lis : « D'accord, à l'époque, les enquêteurs vous ont interviewé, est-ce  
22 que vous avez répondu aux questions qu'ils vous ont posées de manière sincère et  
23 complète ? » Et c'est interprété en français : *(Intervention en français)* « Quand vous  
24 avez rencontré les enquêteurs, est-ce que ce que vous leur avez donné comme  
25 déclaration, vous l'avez dit en âme et conscience et toute vérité, et c'était vrai ce que  
26 vous avez dit ? »

27 *(interprétation)* Et votre réponse en français : *(Intervention en français)* « Tout à fait. »

28 *(interprétation)* « Interprète : Oui, je confirme. » Ou « tout à fait ».



- 1 R. [09:49:20] Ma réponse, c'était quoi, s'il vous plaît ?
- 2 Q. [09:49:25] « Tout à fait. »
- 3 R. [09:49:26] « Tout à fait » ? Je l'ai dit avec qui ? Je sais pas, je suis en train de lire...
- 4 Bon, on a coupé.
- 5 Q. [09:49:48] Alors, voyons ce que l'on a à l'écran, alors.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:59] C'était vous et
- 7 Maître... Madame Struyven, n'est-ce pas ?
- 8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:50:07] C'est ça.
- 9 Je n'arrive pas à voir ce que voit le témoin, parce que j'ai pas l'écran.
- 10 Q. [09:50:13] Mais enfin, quoi qu'il en soit, je vous l'ai lu ; est-ce que vous n'êtes pas
- 11 d'accord que vous avez dit la vérité aux enquêteurs lorsque vous étiez interviewé ?
- 12 R. [09:50:20] Mais je ne sais pas de quoi vous parlez pour... pour que je... je réponde
- 13 franchement. Je sais pas de quoi vous parlez. Il faut qu'on me dise qu'est-ce qu'on
- 14 s'est dit la fois dernière pour que je confirme ou non.
- 15 Q. [09:50:35] Monsieur Ouébio, vous avez rencontré les enquêteurs — j'ai vu...
- 16 *(discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 17 Vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur au mois d'août 2020 ;
- 18 vous vous souvenez de ça ?
- 19 R. [09:50:47] Oui.
- 20 Q. [09:50:49] Vous m'avez rencontré, moi et M<sup>me</sup> Struyven, au mois de mars 2024 ;
- 21 vous vous souvenez de ça ?
- 22 R. [09:50:57] Oui.
- 23 Q. [09:50:59] Lorsque vous m'avez rencontré, ainsi que M<sup>me</sup> Struyven, en présence du
- 24 conseil de la Défense, on vous a demandé si vous aviez dit la vérité aux enquêteurs
- 25 du Procureur au mois d'août 2020.
- 26 R. [09:51:16] Je vous ai répondu, là, je vous donnais quelques réponses, je sais pas si...
- 27 si c'est consigné. Bon, c'est ce que j'ai dit, non ?
- 28 Q. [09:51:25] Et vous dites... vous avez dit que oui, vous aviez dit la vérité ; est-ce que

1 vous aviez dit la vérité ou pas ?

2 R. [09:51:32] Mais dites-moi de quoi il s'agit d'abord. Il faut que je réponde pas à pas.

3 Mais comme ça, globalement, comme ça, je peux pas m'engager à répondre comme

4 ça.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:50] Monsieur

6 Vanderpuye, peut-être poser simplement la question par morceaux de cet entretien

7 de 2020.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:51:57] J'y reviendrai. J'y reviendrai.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:00] Oui, et je crois que

10 ça va être versé.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:06] Ben, ça dépend. Ça dépend de ce qu'a

12 à dire le témoin là-dessus.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:12] D'accord. D'accord.

14 Non ? Bon.

15 Alors, le témoin, je crois qu'il a compris la question, il a répondu d'une certaine

16 manière, donc au-delà du versement ou quoi, tout est clair maintenant. Et puis, au

17 moins, ce qui est clair, c'est qu'il y a eu cette réunion le 21 mars 2024, si je... si je vois

18 bien, et ça, c'est enregistré dans sa réponse à vos questions.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:40] Oui, 21 et 25, de fait.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:44] Oui, j'ai vu.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:46]

22 Q. [09:52:46] Alors, pour... pendant cet entretien que vous avez eu avec les

23 enquêteurs de l'Accusation en 2020, c'était pour prendre une... une déclaration de

24 vous, n'est-ce pas ? M<sup>e</sup> Knoops vous a posé la question là-dessus hier, je crois ; vous

25 vous en souvenez ?

26 R. [09:53:08] Oui.

27 Q. [09:53:09] D'accord. À la fin de cet entretien, vous avez décidé d'y mettre fin parce

28 qu'il vous avait posé des questions sur l'ancien Président François Bozizé.

1 R. [09:53:23] Oui.

2 Q. [09:53:30] Vous... Vous avez dit que vous ne vouliez pas répondre à des questions  
3 sur l'ancien Président et que c'est la raison pour laquelle vous mettiez fin à  
4 l'interview.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:42] Oui, il l'a déjà dit  
6 hier. M<sup>e</sup> Knoops lui a posé la question. On peut... On peut avancer alors.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:53:49]

8 Q. [09:53:50] Lorsque je vous ai rencontré au mois de mars de cette année-ci, je vous  
9 ai posé la question de pourquoi vous avez accepté de témoigner dans cette affaire  
10 maintenant, sachant qu'on pourrait vous poser des questions sur François Bozizé.  
11 Vous vous souvenez de ça ?

12 R. [09:54:13] Oui.

13 Q. [09:54:15] Très bien. Alors, partons de là.

14 Pourquoi, au cours de l'entretien avec les enquêteurs de l'Accusation en 2020, vous  
15 ne souhaitiez pas répondre à des questions sur François Bozizé ?

16 R. [09:54:38] Tout simplement parce que je me suis dit : l'ancien Président Bozizé est  
17 un ancien chef de l'État. Et m'engager à répondre en son nom... sur... sur... enfin, sur  
18 lui, moi, je ne veux pas ; ça... ça me met mal à l'aise. C'est pourquoi j'ai refusé la fois  
19 dernière, tout simplement.

20 Q. [09:54:58] Et qu'est-ce qui a changé, alors, depuis lors ?

21 R. [09:55:06] Bon, quand j'ai compris que... l'Accusation a voulu toujours insister sur  
22 le dossier de Bozizé, peut-être que c'est lié, je ne sais pas, c'est alors que j'ai compris  
23 que, non, il fallait répondre à toutes ces questions. Et c'est là où je me suis mis à... à  
24 répondre.

25 Q. [09:55:39] Donc, dans les faits, rien n'a changé.

26 R. [09:55:43] En effet, oui.

27 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:55:46] Monsieur le Président ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:49] Maître Knoops.

1 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:55:54] Alors, c'est pas ce que le témoin a dit.  
2 Quelque chose a changé dans sa tête.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:00] Alors, je vais... je  
4 vais essayer, je pense que j'ai plus de liberté sur certaines choses en tant que juge  
5 Président.

6 Q. [09:56:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous sentiez plus à l'aise de  
7 témoigner comme un témoin de la Défense plutôt que comme un témoin de  
8 l'Accusation ?

9 R. [09:56:23] Moi, je suis là devant votre cour pour répondre à toutes les questions  
10 posées. Je ne peux que répondre à toutes les questions posées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:35] Très bonne réponse,  
12 je dois le dire.

13 Bon, Monsieur Vanderpuye — et Maître Knoops, d'ailleurs —, un témoin peut dire  
14 simplement : « bon, je souhaite témoigner au nom... alors, pas au nom, mais pour  
15 une partie ou l'autre », hein. Je crois qu'il y a rien... il y a rien de blâmable là-dedans,  
16 en tant que tel.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:03]

18 Q. [09:57:04] Alors, je ne vais pas reparcourir votre trajectoire, parce que la Défense  
19 l'a déjà fait, mais on peut dire que vous aviez la confiance du Président Bozizé ; ça,  
20 on peut le dire, n'est-ce pas ?

21 R. [09:57:16] Bon, la confiance, parce que nous sommes son équipage et sa survie  
22 dépend de nous, en plein ciel. Donc, c'est... c'est peut-être ça... dans ce cadre... pour  
23 ce cadre, oui, mais d'une manière... je sais pas comment vous comprenez les choses,  
24 mais sur le plan professionnel, oui.

25 Q. [09:57:42] Vous étiez proche de lui ?

26 R. [09:57:45] Pas très proche de lui. Seulement sur le... pour le travail, oui.

27 Q. [09:57:48] Vous viviez avec les personnes qui travaillaient avec lui, au Cameroun,  
28 y compris sa propre famille ?

1 R. [09:57:55] Oui, à l'hôtel, et puis à la villa du Golf, on habitait dans un même  
2 appartement.

3 Q. [09:58:09] Vous êtes un militaire et vous étiez avec lui ?

4 R. [09:58:13] Je suis militaire, membre d'équipage, et puis, dès qu'on est arrivés à... à  
5 Yaoundé, on était tous pris en charge par la présence du Cameroun. C'est pourquoi  
6 on a droit à... à une chambre au niveau de l'hôtel. Mais comme on a seulement droit  
7 à un mois de... à l'hôtel, c'est là où il a pris une villa à Golf. Il a dit : « Bon, les  
8 équipages, vous allez rester avec moi. » C'est lui qui a décidé. C'est là où on était  
9 partis, on a déménagé de l'hôtel pour aller dormir dans une villa avec lui. Et un mois  
10 après, lui, il a pris l'avion pour partir et nous, on est restés.

11 Q. [09:59:10] Vous étiez pilote de son hélicoptère présidentiel, mécanicien sur ce  
12 même appareil, n'est-ce pas ?

13 R. [09:59:21] Oui.

14 Q. [09:59:22] Et si quoi que ce soit arrivait à l'hélicoptère, si ça variait ou quoi, ce  
15 serait quelque chose d'important dans sa vie, n'est-ce pas ?

16 R. [09:59:40] Tout à fait, oui.

17 Q. [09:59:53] Vous preniez ces responsabilités de manière sérieuse et professionnelle,  
18 n'est-ce pas ?

19 R. [09:59:58] Ma vie aussi en dépend.

20 Q. [10:00:02] Et vous avez mérité sa confiance, vous avez gagné sa confiance en tant  
21 que pilote ou copilote et mécanicien sur l'hélicoptère présidentiel ?

22 R. [10:00:14] Oui. Au départ, c'était un autre équipage qui travaillait dessus, mais ils  
23 ont eu à faire des détournements sur les commandes des pièces de rechange. Il a jeté  
24 l'autre mécanicien, qui m'a précédé, en prison, et c'est là où on m'a fait appel pour  
25 venir... J'étais sur Hercule C-130, je faisais la maintenance là-bas. On m'a appelé pour  
26 venir travailler sur l'hélicoptère et c'est là où j'ai été en France pour faire une  
27 formation... une qualification dessus, et là où j'ai pris maintenant en charge la  
28 maintenance et la conduite de... de l'hélicoptère, et on a travaillé avec lui.

1 Q. [10:01:05] Et en tant que militaire au Cameroun, vous n'étiez pas envoyé à Bertoua  
2 avec d'autres militaires qui étaient au Cameroun ; vous n'avez pas été envoyé à  
3 Bertoua ?

4 R. [10:01:47] Au grand jamais. Je suis technicien (*inaudible*) de l'armée de l'air, je suis  
5 pas un... un combattant.

6 Q. [10:02:00] O.K. Et alors, Éric Danboy, qu'en est-il ?

7 R. [10:02:06] Il était là-bas, mais il n'habitait pas à la villa, Éric Danboy.

8 Q. [10:02:14] Mais il venait à la villa, de temps en temps ?

9 R. [10:02:17] Quand le Président... l'ancien Président était là-bas, il venait.

10 Q. [10:02:28] Et c'est quelqu'un que vous connaissez bien ?

11 R. [10:02:31] Au départ, non. À Bangui, je sais qu'il était commandant de... à la  
12 sécurité présidentielle, mais il n'y avait pas de contact franche entre lui et moi. Mais  
13 au Cameroun, quand il venait voir le Président, c'est là où on se saluait, et on a  
14 échangé quelques coordonnées téléphoniques, voilà, et e-mail aussi.

15 Q. [10:02:58] Et à propos, puisqu'on est en train de parler de lui, vous le connaissez,  
16 mais vous connaissiez aussi son surnom, « Bradley » ?

17 R. [10:03:09] Au départ, je ne connaissais pas. C'est après que j'ai entendu parler de  
18 ça.

19 Q. [10:03:14] C'est exactement ma question. Donc, maintenant, vous savez que c'est  
20 son surnom, n'est-ce pas ?

21 R. [10:03:20] Je l'apprends maintenant, oui, il y a peu de temps.

22 Q. [10:03:35] Depuis que vous avez commencé à travailler pour le Président Bozizé,  
23 on peut dire en toute franchise que vous n'avez jamais trahi sa confiance, n'est-ce  
24 pas ?

25 R. [10:03:46] Au grand jamais, oui.

26 Q. [10:03:58] Et ce n'est certes pas quelque chose que vous avez fait quand vous avez  
27 été interrogé par les investigateurs du Procureur en août 2020 ni par le conseil du  
28 Procureur en mars 2024, et vous ne l'avez pas fait non plus durant votre témoignage

1 ici dans cette affaire, n'est-ce pas ?

2 R. [10:04:21] Concernant quoi, par exemple ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:27] Je crois que le  
4 témoin a raison, en fait. La question est très générale et le témoin avait déjà dit :

5 « Je n'ai pas trahi la confiance. » Donc, je vous invite à être plus concret et à donner  
6 des exemples concrets, parce que j'imagine que vous en avez, mais... bon, poser une  
7 question générale, c'est bien, mais il n'a pas tort de s'opposer à y répondre. Par  
8 contre, avec des exemples précis, ça ira.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:05]

10 Q. [10:05:06] Vous avez été très prudent quand vous avez parlé par rapport à l'ancien  
11 Président Bozizé et ses activités au Cameroun, ses activités en 2013 et 2014, vous  
12 avez chaque fois été très prudent, n'est-ce pas ?

13 R. [10:05:21] Bon, très prudent, je ne sais pas, mais je dis ce que je sais.

14 Q. [10:05:26] Bien. On verra un peu plus tard ce que vous savez.

15 Et en fait, ce n'est pas que vous avez simplement été prudent par rapport à ce que  
16 vous avez dit par rapport au Président Bozizé, mais vous avez aussi été très prudent  
17 par rapport à M. Ngaïssona, M. Mokom, M. Yakété et plusieurs autres personnes  
18 avec qui vous étiez en contact.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:02] Monsieur  
20 Vanderpuye, soyez prudent.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:06] J'y arrive. J'y arrive. Je pose des  
22 questions, et ça fait déjà trois fois que je suis interrompu sur mes questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:14] Oui, mais j'ai une  
24 bonne raison de vous interrompre. Quand vous dites au... au témoin « vous avez  
25 répondu de manière prudente », que voulez-vous que le témoin vous réponde ? Et il  
26 pourrait dire « j'ai dit la vérité », mais que voulais-tu...? Bon, quand vous dites en  
27 anglais « *careful* », donc « avec prudence », c'est trop général. Soyez plus précis et ne  
28 discutez pas avec moi.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:42]
- 2 Q. [10:06:43] Quand vous étiez à Yaoundé, vous viviez à l'hôtel, n'est-ce pas ?
- 3 R. [10:06:47] Affirmatif, oui.
- 4 Q. [10:06:50] Vous y êtes resté un mois, exact ?
- 5 R. [10:06:52] Oui.
- 6 Q. [10:06:55] Et quand vous étiez à l'Hilton, vous étiez sous la protection
- 7 rapprochée... enfin, avec les gardes de la protection rapprochée du Président Bozizé ;
- 8 exact, n'est-ce pas ?
- 9 R. [10:07:08] Oui.
- 10 Q. [10:07:09] Avec ses aides de camp ?
- 11 R. [10:07:12] Oui.
- 12 Q. [10:07:13] Quel est son nom ?
- 13 R. [10:07:16] Capitaine Wapounaba.
- 14 Q. [10:07:25] Vous avez vécu avec les membres de sa famille, n'est-ce pas ?
- 15 R. [10:07:29] Oui.
- 16 Q. [10:07:30] Vous avez vécu avec Sosthène ?
- 17 R. [10:07:34] Son cuisinier, oui.
- 18 Q. [10:07:37] Firmin ?
- 19 R. [10:07:38] Oui.
- 20 Q. [10:07:41] Prince ?
- 21 R. [10:07:43] Prince, c'est le petit enfant, je crois. Oui.
- 22 Q. [10:07:47] Mado ?
- 23 R. [10:07:49] Oui. Oui.
- 24 Q. [10:07:54] Vous avez témoigné que vous jouiez aux cartes, la plupart du temps,
- 25 d'ailleurs.
- 26 R. [10:08:03] C'est notre activité principale.
- 27 Q. [10:08:13] Bon, c'est peut-être difficile de se souvenir, d'un jour à l'autre, ce que
- 28 vous avez fait pendant 10 ou 11 ans, mais vous avez quand même fait autre chose



- 1 que jouer aux cartes pendant une année au Cameroun, n'est-ce pas ?
- 2 R. [10:08:28] Quoi, par exemple ? Je sais pas.
- 3 Q. [10:08:30] Par exemple, mettre des messages sur Facebook ?
- 4 R. [10:08:35] Pour ça, c'est ma curiosité à moi qui m'a... qui m'a poussé à faire des
- 5 recherches sur ce qui se passe chez moi.
- 6 Q. [10:08:43] Oui, mais c'est... c'est quelque chose que vous avez faite ? Donc, en
- 7 dehors de jouer aux cartes, c'est quelque chose que vous avez faite ?
- 8 R. [10:08:52] C'est pas une activité, mais c'est une manière de m'informer sur ce qui
- 9 se passe chez moi.
- 10 Q. [10:08:58] Et vous êtes souvent sur Facebook.
- 11 R. [10:08:58] Très souvent, oui.
- 12 Q. [10:09:05] Presque tous les jours ?
- 13 R. [10:09:07] Affirmatif, oui.
- 14 Q. [10:09:16] Avec des gens qui sont proches du Président Bozizé ou qui l'appuient?
- 15 R. [10:09:22] Bon, dire que les gens qui sont proches de lui ou qui l'appuient, je ne
- 16 sais pas, mais moi, ce sont mes contacts à moi, avec qui on peut échanger, c'est là où
- 17 je... je cause souvent avec eux pour chercher des nouvelles.
- 18 Q. [10:09:39] Vous étiez en contact avec ces gens-là, mais pas que via Facebook : il y
- 19 avait WhatsApp aussi, n'est-ce pas ?
- 20 R. [10:09:49] WhatsApp, j'ai... j'ai commencé à développer l'utilisation récemment ; à
- 21 l'époque, c'était Facebook que je maîtrisais.
- 22 Q. [10:10:01] Au téléphone, aussi ?
- 23 R. [10:10:03] Téléphone, oui.
- 24 Q. [10:10:05] Par courriel ?
- 25 R. [10:09:57] Oui.
- 26 Q. [10:10:02] Et les informations que vous avez partagées sur toutes ces ressources,
- 27 vous étiez prudent ?
- 28 R. [10:10:15] Je ne comprends pas.

1 Q. [10:10:20] Quand vous êtes arrivé au Cameroun, vous avez dit que les autorités  
2 du Cameroun vous ont invité à être prudent, parce qu'ils pensaient que la Séléka  
3 s'était infiltrée au Cameroun.

4 R. [10:10:38] Affirmatif, oui.

5 Q. [10:10:45] Et donc, vous étiez prudent dans les contacts que vous aviez avec tous  
6 les gens avec qui vous échangez sur les événements qui se déroulaient en  
7 République centrafricaine ?

8 R. [10:10:59] On nous a demandé d'être prudents par rapport à l'infiltration des  
9 Séléka pour nous faire des... pour faire la violence sur nous. C'est ce qu'on nous a dit.

10 Q. [10:11:09] Donc, vous n'aviez pas peur que ce que vous échangez pouvait se  
11 retrouver entre les mains de la Séléka ; c'est ce que vous êtes en train d'essayer de me  
12 dire ?

13 R. [10:11:23] À travers quoi ? Facebook ?

14 Q. [10:11:26] Quelque moyen que ce soit.

15 R. [10:11:29] Non, la communication, là, sur Facebook, c'est mon initiative  
16 personnelle, c'est moi qui cherche à avoir des informations, comme je vous l'ai  
17 toujours dit, c'est pour m'informer sur la situation qui se passe chez moi. C'est moi  
18 qui veux savoir ce qui se passe.

19 Q. [10:11:45] Bien. Je vais vous poser quelques questions sur un de vos interlocuteurs  
20 que vous aviez en 2013 sur Facebook : c'est Pedro Barroso.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:20] À l'onglet 16, CAR-OTP-2131-3310. Il  
22 faut aller à la page 3361.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:54] Microphone, s'il  
24 vous plaît.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:57]

26 Q. [10:12:57] Alors, vous avez sans doute la page 3361 à l'écran devant vous, et vous  
27 voyez là un échange qui commence à 10:57:43. Et qu'est-ce qu'on peut lire ? Et je vais  
28 le lire en français : (*intervention en français*) « Que pensez-vous du Président veut

1 faire ? »

2 *(Interprétation)* Donc, c'est la question que lui vous pose.

3 Et votre réponse : *(Intervention en français)* « On veut reprendre le pays. »

4 R. [10:13:10] C'est mon avis à moi.

5 Q. [10:13:15] *(Interprétation)* Ensuite, vous dites : *(intervention en français)* « Avec des  
6 appuis militaires amis. »

7 R. [10:13:25] Oui, c'est mon avis à moi. Je lui ai dit.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:13:41] Passons à la page 3363.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:13:57] Il vous dit à ce moment-là — et c'est en haut de la page : *(intervention en*  
11 *français)* « Tout est possible avec l'argent que vous les gars avec une demi-douzaine  
12 de personnes sur le terrain pour suivre les étapes de la personne du serpent. Infiltrer  
13 le Nord par le fleuve Congo Oubangui serait une chose du style israélien, mais il est  
14 possible. »

15 *(Interprétation)* Et votre réponse est : *(intervention en français)* « Ils ont préféré  
16 récupérer le pays par la force. »

17 R. [10:14:39] C'est ma réponse à moi, c'est mon point de vue, que je lui ai dit, du tac  
18 au tac.

19 Q. [10:14:43] *(Interprétation)* Donc, « nous », c'est pas vous, ce n'est pas vous, ce n'est  
20 pas « je », ce n'est pas vous personnellement ?

21 R. [10:14:45] Non, mais ma pensée, c'est dire : « On veut récupérer le pays. » C'est ça  
22 que j'ai dit, et c'est ma pensée à moi, c'est moi qui l'ai dit.

23 Q. [10:14:56] Et alors, il vous demande : *(intervention en français)* « Et la logistique,  
24 Didier ? »

25 *(Interprétation)* Et votre réponse est : *(intervention en français)* « Le peuple nous est  
26 favorable ; la logistique, il faut trouver. »

27 R. [10:15:18] Remontez, je ne vois pas.

28 Q. [10:15:22] Ah, O.K. C'est au bas de l'étang... de l'écran — pardon — qui est devant

- 1 vous.
- 2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:22] Il faut descendre.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:26] Descendez un peu.
- 4 « Et la logistique, Didier ? » Et...
- 5 Descendez, que l'on...
- 6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 7 Voilà.
- 8 R. [10:15:38] Oui, c'est moi qui ai dit ça.
- 9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:15:41] Descendons, descendons encore un
- 10 peu. Descendez, que l'on puisse voir la réponse de Pedro Barroso.
- 11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 12 Q. [10:15:58] Il dit : *(intervention en français)* « Vaines et perdre beaucoup de vies. Je
- 13 suis 100 % avec Bozizé. S'il veut la force est la force que nous prenons tout. »
- 14 R. [10:16:19] C'est où, ça ? Ici, là : « Je suis portugaise, je ne peux pas être bien avec la
- 15 conscience de voir ces gens mourir dans les mains... » ?
- 16 Q. [10:16:31] *(Interprétation)* Non, non, au milieu de la page.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:35]
- 18 Q. [10:16:35] Vous l'avez lu, Monsieur Ouébio ?
- 19 C'est un échange.
- 20 R. [10:16:40] Oui.
- 21 Q. [10:16:42] Et il semblerait que c'est à ce moment-là que vous avez donné votre
- 22 avis, si j'ai bien compris vos réponses plusieurs fois.
- 23 R. [10:16:47] Oui. C'est exact, Monsieur le Président.
- 24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:49] Prenons la page 3378. 3378.
- 25 Q. [10:16:58] Pour voir ce que vous dites.
- 26 Donc, vous parlez en votre nom — rien que pour vous, donc.
- 27 R. [10:17:10] La question m'est posée ?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:17] M. Vanderpuye

- 1 voudrait avoir la partie inférieure de la page 3378.
- 2 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:28] *(Intervention non interprétée)*
- 4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:17:43] Micro. Le micro est coupé.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:48] Rallumez votre
- 6 micro, Monsieur Vanderpuye.
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:55]
- 8 Q. [10:17:55] Bon, d'abord, ce que vous avez là, sous les yeux, c'est votre courrier,
- 9 n'est-ce pas, c'est votre e-mail ?
- 10 R. [10:17:49] Oui.
- 11 Q. [10:17:54] Et nous avons ici un échange qui porte sur une proposition que
- 12 M. Barroso est censé vous envoyer, et c'est la raison pour laquelle vous donnez votre
- 13 adresse de courriel, n'est-ce pas ? C'est exact ?
- 14 R. [10:18:19] Oui.
- 15 Q. [10:18:25] Et au milieu de la page, on lit : *(intervention en français)* « Reçu et
- 16 transmis au patron, on vous fera signe dès que possible. Merci. »
- 17 R. [10:18:37] Je ne sais pas dans quel contexte j'ai dit ça. Est-ce que c'est après avoir
- 18 rencontré le Président pour lui donner le téléphone lors de son entretien avec
- 19 M. Pedro ? Si c'était après ça, c'est que je... c'est moi qui le faisais balader. Mais si
- 20 c'est avant... avant de passer le téléphone, c'est peut-être la suite logique. Mais sinon,
- 21 je ne me retrouve pas chronologiquement dedans. Parce que, à un moment donné, je
- 22 lui faisais balader le téléphone pour voir à quel niveau il voulait nous harceler avec
- 23 sa proposition.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:12]
- 25 Q. [10:19:13] Monsieur Ouébio, regardez ce que nous avons au bas de l'écran, quand
- 26 on voit : « Le Président me charge de te dire... » Je vous invite à lire cette phrase-là, la
- 27 dernière à l'écran.
- 28 Monsieur Ouébio, il nous semble qu'ici, nous n'avons pas l'expression d'un avis,

1 d'une opinion, mais cela donne quand même l'impression que vous êtes impliqué en  
2 tant qu'intermédiaire, et je crois que c'est ça que M. Vanderpuye voudrait... à quoi  
3 M. Vanderpuye voudrait arriver. Alors, pouvez-vous nous expliquer comment on  
4 arrive à ça ?

5 R. [10:19:57] Monsieur le Président, c'est pourquoi j'ai dit « ça dépend de... du  
6 moment » : est-ce que c'est avant de passer le téléphone au Président ? Si c'est avant  
7 de passer le téléphone au Président, d'accord, c'est peut-être ça, mais si ce n'est pas  
8 ça, c'est après avoir passé le téléphone au Président. Comme il a refusé, il m'a remis  
9 le téléphone, il ne m'a rien dit : ça veut dire qu'il n'est pas intéressé. Je ne peux plus  
10 revenir maintenant avec d'autres propositions pour lui dire ça. Si c'est lui qui est  
11 intéressé, il me devait me dire de... de faire des recherches, mais comme il ne me dit  
12 plus rien, je peux plus l'embêter. À chaque fois, quand Pedro me pose des questions,  
13 je donne ma réponse à moi, à ma manière, pour... pour lui... pour le faire balader,  
14 pour perdre le temps. C'est ça, moi, mon... mon souci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:45] À vous, Monsieur le  
16 Procureur.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:04]

18 Q. [10:21:04] Bon, je crois qu'il est assez clair, ici, sur ce message, quand vous dites :  
19 *(interprétation en français)* « Si vous pouvez dans l'immédiat nous fournir une dizaine  
20 d'instructeurs militaires dans tous les domaines de combat. Pour le projet, ça suivra  
21 après. »

22 R. [10:21:33] Je crois que c'est moi qui... qui l'ai dit, je crois bien. C'est moi qui l'ai dit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:37] Je crois que le  
24 témoin a répondu à la question, il y a l'interprétation. Vous pouvez passer à quelque  
25 chose.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:48]

27 Q. [10:21:49] Monsieur Ouébio, ce que vous dites à M. Barroso ici, c'est exactement ce  
28 que vous deviez lui dire... lui dire, au nom du Président, ce que le Président voulait ?

1 R. [10:22:01] Dès que... Une fois le contact téléphonique entre M. Barroso et l'ancien  
2 Président est terminé, l'ancien Président m'a remis le téléphone, il ne m'a rien dit ; ça  
3 veut dire qu'il n'est pas intéressé. Sinon, il devait me... se rapprocher de moi pour me  
4 dire de m'envoyer, mais à chaque fois, quand M. Barroso attend en vain des  
5 nouvelles, c'est lui qui... qui passe maintenant à l'offensive pour faire des  
6 propositions et me harceler. Et pour ne plus aller chercher l'ancien Président, c'est  
7 moi qui lui répons... qui répondais, à ma manière, pour lui faire balader et perdre le  
8 temps ; comme c'est un ami, je veux pas l'offenser, et puis je... je fais perdre le temps.

9 Q. [10:22:50] Quand vous avez été interrogé par M<sup>e</sup> Knoops à propos de Barroso,  
10 vous nous avez dit qu'il était agressif, qu'il était toujours à cran, en train d'attaquer,  
11 c'était lui qui arrivait avec ses propositions et qu'il vous manipulait. Je crois que c'est  
12 ça que vous aviez dit, n'est-ce pas ?

13 R. [10:23:10] Très... Très souvent, c'est lui qui... D'abord, dès le départ, même, c'est lui  
14 qui a fait la proposition et, à chaque fois, il attend la suite ; s'il n'y a rien, il revient  
15 vers moi pour me poser la question. À chaque fois, c'est comme ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:37] Monsieur  
17 Vanderpuye, est-ce que vous allez prendre le 3382 ?

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:41] (*Intervention non interprétée*)

19 R. [10:23:42] (*Intervention inaudible*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:23:43] Réponse sans micro.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:50] Votre micro, s'il  
22 vous plaît.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:02] Oui, vous voyez où je vais, mais je  
24 vais d'abord prendre 3381.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:09] Et aussi 3382, en  
26 haut. Le témoin nous a donné une explication et je crois qu'il faut, à un moment,  
27 l'accepter, mais vous pouvez toujours soumettre tout ceci au témoin.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:23] Oui, Monsieur le Président, mais je

1 vais revérifier quelque chose — mes excuses. Oui, j'ai fait marche avant, puis marche  
2 arrière. En fait, je dois aller à 3337 — (*correction de l'interprète*) pardon, 3377 —, à  
3 22 h 32.

4 Q. [10:25:01] Et voilà ce que Barroso vous dit : (*intervention en français*) « J'ai dit que  
5 j'allais aider et je vais t'aider. Je vais faire tout en mon pouvoir pour que tu reviennes  
6 à la normale et cela ne sera pas facile, mais nous allons essayer de le faire. »

7 Vous vous souvenez avoir reçu ce message ?

8 R. [10:25:42] Oui, oui.

9 Q. [10:25:43] Et c'est la personne qui, d'après vous, vous manipulait et vous mettait  
10 sous pression, c'est ça ?

11 R. [10:25:51] C'est bien cela, oui.

12 Q. [10:25:53] Maintenant, on va passer au 3381.

13 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [10:26:05] Et on va passer à 15:09:12.

14 Q. [10:26:13] Et il vous demande si vous avez reçu son e-mail, vous répondez : « Oui,  
15 je vais le lire », et puis vous ajoutez : (*intervention en français*) « Je vais transmettre au  
16 Président. »

17 R. [10:26:37] Oui.

18 Q. [10:26:39] Est-ce que cela vous permet de savoir si c'était avant ou après le coup  
19 de téléphone dont vous nous avez donné une description juste un peu plus tôt ?

20 R. [10:26:41] Bon, je sais pas si c'est... Si c'est après, donc, c'est moi qui le fais balader ;  
21 si c'est avant, peut-être avant le rendez-vous au téléphone... C'est ça que je n'arrive  
22 pas à me situer.

23 Q. [10:26:52] 3382, tout en haut.

24 (*La greffière d'audience s'exécute*)

25 R. [10:27:11] Je crois que, là, c'est... c'est ma réponse à moi. C'est toujours ma réponse  
26 à moi. Parce que je fais balader Pedro. Et le Président ne m'a jamais dit qu'il avait un  
27 problème d'argent ou quoi que ce soit. C'est moi qui... qui ai dit tout ça, là. Je me  
28 rappelle, maintenant.



1 Q. [10:27:26] Mais pourquoi vous lui diriez ça ? Pourquoi vous allez inventer tout  
2 ça ? Pourquoi avez-vous inventé tout ça ?

3 R. [10:27:37] Parce que je fais... je ne fais que le faire balader, parce qu'il dérange, il  
4 dérange avec tout ça. Il fait des propositions, mais le Président n'est pas intéressé. Et  
5 il... à chaque fois, il revient, il revient, donc je... je réponds comme ça pour le... le faire  
6 balader, puis voir où il voulait en venir. Bon, après, comme j'ai dit qu'il y a un  
7 problème d'argent, c'est pour le décourager et puis le faire partir.

8 Q. [10:28:00] Moi, ce que je ne vois pas dans cette réponse, c'est que vous ne dites pas  
9 à M. Barroso que le Président Bozizé n'est pas intéressé. En fait, vous n'avez jamais  
10 dit à M. Barroso que M. Bozizé n'était pas intéressé. Vous ne lui avez jamais dit,  
11 n'est-ce pas ?

12 R. [10:28:20] Je lui ai jamais dit ça, non.

13 Q. [10:28:25] Non, vous ne l'avez pas dit, vous avez dit juste le contraire.

14 R. [10:28:32] J'ai dit que M. Bozizé, au départ, il... il a pris le téléphone, il m'a remis, il  
15 n'a rien dit. Et au grand jamais, lui et moi, on a échangé. Donc, tout ce qui découlait  
16 après cette conversation téléphonique entre Barroso et le Président, c'est moi qui ai  
17 inventé pour le faire balader. Et tellement qu'il a insisté, c'est là où j'ai dit qu'il y a un  
18 problème d'argent qui se pose. Donc, c'est pour le faire balader, et il a dit « O.K. ».   
19 Après, il me pose des questions par la suite, et puis... Voilà, c'est pour ça, il change  
20 de sujet.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:12] Je crois que je ne  
22 vous demande pas de changer de sujet, mais d'avancer, Monsieur Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:29:19] Mais j'ai encore une question. Merci  
24 de me donner cette occasion.

25 Je voudrais montrer, afficher la page 3371.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et pouvons-nous afficher le bas de la page ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:30:01] Et on voit ici que Barroso nous dit tout ceci : (*intervention en français*)  
2 « Une autre chose qu'ils ont dit, c'est qu'avant même que nous sommes d'accord avec  
3 le Président Bozizé, ils veulent entrer dans une équipe... quatre ou cinq hommes,  
4 bien formés, à Bangui, afin de faire la reconnaissance des troupes, les positions, les  
5 armes, l'emplacement et la mode de Djotodia, avenue de communication, réseau  
6 électrique etc eaux du réseau. »

7 Et si on va à la page suivante, 3372, on voit votre réponse.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:46] Merci à l'interprète,  
9 ça va vite. Je sais qu'aujourd'hui, c'est assez exigeant, donc merci beaucoup.

10 Donc, maintenant, 3372, en haut ; c'est ça ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:31:00] C'est ça. Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [10:31:05] Vous voyez votre réponse : « On va discuter tout ça. »

13 R. [10:31:12] Oui, c'est moi qui ai dit ça. Quand je dis « on va », c'est moi qui ai donné  
14 la réponse, c'est pas le Président.

15 Q. [10:31:20] Alors, je vais vous dire ça comme ça, Monsieur Ouébio : si ç'avait été le  
16 Président, vous ne le diriez pas ici, n'est-ce pas ?

17 R. [10:31:29] Pardon ? Je vous demande pardon ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:37] Le témoin a répondu  
19 à la question ; plus besoin... pas besoin de... de... de débattre avec lui.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:31:52]

21 Q. [10:31:54] Vous avez déclaré hier, dans votre déposition, que vous vouliez arrêter.  
22 Vous avez dit : « C'est lui qui revient à chaque fois pour proposer des choses et c'est  
23 pas moi qui vais le chercher, c'est lui qui vient à moi. » Et vous souhaitiez qu'il  
24 arrête, n'est-ce pas ?

25 R. [10:32:24] Bon, pas « souhaiter », mais si... s'il arrête, on ne cause plus. Mais à  
26 chaque fois, il passe un moment, il relance le débat. C'est lui qui vient.

27 Q. [10:32:36] D'accord. Monsieur Ouébio, je pense que j'ai eu votre réponse. Alors, je  
28 vous pose la question : vous étiez à l'Hilton ou, en tout cas, au Cameroun. Lorsque

1 vous étiez à l'Hilton au Cameroun, vous étiez à un étage différent de celui de  
2 M. Bozizé, n'est-ce pas ?

3 R. [10:33:02] Oui.

4 Q. [10:33:04] Il était à quel étage ?

5 R. [10:33:06] À un palier supérieur — la suite présidentielle.

6 Q. [10:33:11] C'était quel étage ?

7 R. [10:33:13] Je ne peux pas connaître le nombre, j'ai oublié la configuration de  
8 l'étage, mais c'est au sommet, quoi, c'est quand même au sommet, là-bas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:24]

10 Q. [10:33:24] Je me souviens que, Monsieur le témoin, vous avez dit hier que c'était  
11 non pas tout en haut, mais l'avant-dernier étage, hein, si j'ai bien compris, hier.

12 R. [10:33:38] Oui, quelque chose comme ça. Parce qu'au-dessus encore, il y a un bar  
13 ou quoi que ce soit dessus.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:48] Oui, c'est ça.

15 Je comprends.

16 Monsieur Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:33:54]

18 Q. [10:33:54] Le bar qui est en haut, est-ce qu'il est public ?

19 R. [10:33:59] Bon, c'est... c'est l'hôtel. L'accès au bar est différent, c'est dégagé, mais la  
20 suite présidentielle est quand même à côté, comme ça, mais je crois que c'est en haut.  
21 Et puis, il y a deux suites présidentielles en haut. Est-ce qu'il est...? Nous, on est un  
22 palier en dessous. C'est des chambres ordinaires, en bas. Donc, pour lui, c'est une  
23 suite présidentielle et là où il habitait.

24 Q. [10:34:25] Et vous, vous étiez à quel étage ?

25 R. [10:34:31] Au palier inférieur, directement.

26 Q. [10:34:34] Vous voulez dire immédiatement inférieur à celui du Président ou à un  
27 autre étage ?

28 R. [10:34:40] À celui du Président.

1 Q. [10:35:01] Alors, je suis pas sûr de l'interprétation : vous étiez un étage en dessous  
2 de celui du Président ou plusieurs étages en dessous de... du Président ?

3 R. [10:35:17] Bon, je sais que nous sommes en dessous, mais comme c'est l'ascenseur,  
4 monte à l'ascenseur, moi, je ne me rappelle plus, mais en tout cas, nous sommes en  
5 dessous. Ça fait longtemps, j'ai oublié. On monte dans l'ascenseur, on descend  
6 l'ascenseur, donc je ne sais... je me rappelle plus.

7 Q. [10:35:30] D'accord, je comprends. Pourriez-vous nous dire à peu près combien il  
8 y a d'étages dans ce bâtiment ? Je ne crois pas qu'on ait eu une photographie en  
9 élément de preuve, donc ça serait peut-être utile de le décrire à la Chambre.

10 R. [10:35:54] Ça sera difficile de donner le nombre. En tout cas, il y en a beaucoup, je  
11 crois que c'est 9 ou 10. Je ne sais pas, je ne me rappelle plus. Ça peut aller jusqu'à 14,  
12 c'est possible. Je ne sais pas, je ne me rappelle plus.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:08] On a, en tout cas,  
14 une idée — disons que c'était pas un bungalow, on va dire ça comme ça.

15 Q. [10:36:20] Vous disiez qu'il y avait un bar au dernier étage ; est-ce qu'il y avait  
16 d'autres bars dans le bâtiment ?

17 R. [10:36:36] Bon, mais à quoi ça... ça m'intéresse de chercher à savoir tout ça ? Moi, je  
18 sais que je suis là pour un bout de temps, et puis après, je m'en vais, mais je cherche  
19 pas à... à me promener dans... dans l'hôtel pour savoir ce qu'il y a dedans.

20 Q. [10:36:48] Je vais vous expliquer pourquoi je pose la question. Je pose la question  
21 parce que, lors de l'interrogatoire principal, on vous a posé des questions sur les  
22 observations que vous avez pu faire ou pas, ou aurez pu faire pendant que vous  
23 étiez à l'hôtel. Donc, j'aimerais savoir comment était cet hôtel pour pouvoir, ensuite,  
24 vous poser des questions sur ce que vous avez vu ou sur ce que vous ne pouviez pas  
25 voir. Est-ce que ça... ça a du sens pour vous ? Vous comprenez ?

26 R. [10:37:21] Je ne comprends pas. Jusque-là, je ne sais pas où est-ce que vous voulez  
27 en venir, mais je sais que c'est en étages. Il y a des étages et nous, on est à un ou deux  
28 paliers, peut-être, je me rappelle plus, en bas, mais le Président est toujours en haut.

1 C'est tout.

2 Q. [10:37:38] D'accord. Eh bien, il y a des éléments dans le dossier...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:41] Vous allez trop vite,  
4 Monsieur Vanderpuye, il y a toujours des chevauchements des orateurs. Comment  
5 dire...? Vous êtes... Aujourd'hui, j'ai l'impression que vous êtes d'une humeur —  
6 comment dire — active, hein, vous... vous avez envie que ça aille vite, je comprends  
7 bien, mais le témoin a déjà dit ça hier, qu'il n'était pas sur le même palier que le  
8 Président. Donc, quoi qu'il ait vu ou pas, il faudra l'évaluer au vu de cette  
9 information et des autres informations que nous a données le témoin hier.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:38:19]

11 Q. [10:38:20] Est-ce que vous alliez au bar à l'hôtel ?

12 R. [10:38:24] Non.

13 Q. [10:38:21] Savez-vous s'il y avait un bar au rez-de-chaussée de l'hôtel ?

14 R. [10:38:38] À la réception, je crois, oui.

15 Q. [10:38:41] Donc, il y avait un bar à la réception et un bar au sommet ; c'est ça,  
16 votre souvenir ?

17 R. [10:38:48] Oui.

18 Q. [10:38:48] Savez-vous s'il y avait des salles de réunion dans cet hôtel ?

19 R. [10:38:55] Aucune idée.

20 Q. [10:39:07] Et de fait, lorsque vous étiez... vous résidiez à l'hôtel, vous... vous en  
21 sortiez de temps en temps pour aller faire des achats ?

22 R. [10:39:14] Tout à fait, oui.

23 Q. [10:39:17] Est-ce que pendant que vous étiez à l'hôtel, vous étiez chauffeur de  
24 M. Bozizé ?

25 R. [10:39:30] Qui ? Moi ? Pour conduire quel véhicule ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:37] Alors, la réponse  
27 entendue, c'est : « non, non, je n'ai pas été son chauffeur », mais nous savons vers où  
28 pointe M. Vanderpuye.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:55]

2 Q. [10:39:55] Est-ce que vous accompagniez le Président partout où il allait lorsque  
3 vous étiez à l'hôtel ?

4 R. [10:40:02] Non. Mais il ne bouge... il ne bouge pratiquement pas, il est toujours à  
5 l'hôtel.

6 Q. [10:40:07] Et comment le savez-vous ?

7 R. [10:40:14] Mais, la sécurité... Il est toujours là, non ? Il est toujours là, les gens  
8 viennent le voir.

9 Q. [10:40:20] Encore une fois, comment le savez-vous ?

10 R. [10:40:32] Bon, il est sorti comment ? Je ne sais pas.

11 Q. [10:40:41] Est-ce qu'il devait vous dire quand il quittait le... le bâtiment ? Il était  
12 obligé de le faire ?

13 R. [10:40:48] Peut-être que je... Non, je ne sais pas.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:52] Avancez, Monsieur  
15 Vanderpuye, s'il vous plaît.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:12]

17 Q. [10:41:13] M. Bozizé tenait des réunions à l'hôtel, mais vous n'étiez pas invité à ces  
18 réunions, n'est-ce pas ?

19 R. [10:41:23] Bon, je ne suis pas au courant. Comme il habitait un palier plus bas,  
20 est-ce qu'il partait à une réunion que je sais pas... que je savais pas. Je ne sais pas.

21 Q. [10:41:31] Et lorsque vous étiez à la résidence du Golf, c'était pareil : vous ne  
22 saviez pas nécessairement quand est-ce qu'il avait des réunions et qui il rencontrait,  
23 on peut dire ?

24 R. [10:41:42] Il recevait des visites à la maison, mais nous sommes derrière la maison.  
25 Bon, je ne sais pas. Est-ce qu'il y a eu une réunion en même temps ? Je ne sais pas.

26 Q. [10:42:11] Donc, vous... quand vous dites que vous n'avez pas vu quelqu'un à  
27 l'hôtel, vous n'excluez pas la possibilité qu'il ait pu venir quand même ?

28 R. [10:42:21] Oui, tout est possible.

- 1 Q. [10:42:23] Pareil pour la maison à la résidence du Golf ?
- 2 R. [10:42:27] Pareil.
- 3 Q. [10:42:31] Vous avez dit que l'ambassadeur Louis Oguéré Ngaikoumon avait
- 4 visité l'hôtel pendant que vous y... que vous y étiez ?
- 5 R. [10:42:58] Oui.
- 6 Q. [10:43:00] Est-il vrai que Bozizé a également rendu visite à l'ambassade de
- 7 République centrafricaine alors que vous étiez au Cameroun, mais que vous ne
- 8 l'avez pas accompagné ?
- 9 R. [10:43:13] J'ai appris quelque chose comme ça.
- 10 Q. [10:43:28] Est-ce que vous êtes allé avec lui à l'ambassade à un moment, ou à la
- 11 résidence de l'ambassadeur ?
- 12 R. [10:43:41] C'est... C'est possible, oui.
- 13 Q. [10:43:43] Vous n'êtes pas sûr ?
- 14 R. [10:44:02] Je crois qu'on est... on... j'ai été une fois comme ça à l'ambassade, à la
- 15 résidence, je crois, on a été.
- 16 Q. [10:44:11] Et qu'est-ce que vous y avez fait, lorsque vous êtes allé à l'ambassade
- 17 avec le Président Bozizé ?
- 18 R. [10:44:17] Il est parti chez l'ambassadeur. Ils sont... ils sont à l'intérieur, nous
- 19 sommes dehors. Et puis, après, il est ressorti, on est revenus.
- 20 Q. [10:44:31] Pendant combien de temps est-il resté ?
- 21 R. [10:44:34] Bon. Je ne sais pas, peut-être 15 à 20 minutes. Je ne sais pas. Je ne me
- 22 rappelle plus exactement ; ça... ça a duré.
- 23 Q. [10:44:49] Et... Et on peut... il est exact de dire que vous n'êtes jamais rentré avec
- 24 lui, vous n'êtes jamais allé à l'intérieur avec lui ?
- 25 R. [10:45:00] Non. Non.
- 26 Q. [10:45:02] Combien de fois le Président Bozizé est-il allé, d'après vous, à
- 27 l'ambassade centrafricaine ?
- 28 R. [10:45:11] Je crois une seule fois.

1 Q. [10:45:20] Et c'est donc la fois où vous êtes allé avec lui ? Ou vous le dites parce  
2 que vous avez d'autres informations selon lesquelles c'est... il n'y est allé qu'une  
3 fois ?

4 R. [10:45:32] C'est la fois où j'ai été avec lui.

5 Q. [10:45:35] À un moment, vous avez dit que lorsque vous étiez à la résidence du  
6 Golf, une pression était exercée sur Bozizé pour qu'il quitte le Cameroun.

7 R. [10:46:14] Oui.

8 Q. [10:46:14] Vous souvenez-vous de combien de temps avant qu'il quitte  
9 effectivement le Cameroun vous vous êtes rendu compte qu'il y avait des pressions  
10 pour qu'il le fasse ?

11 R. [10:46:24] Je crois que c'était la veille, la veille de son départ. Le SG de la  
12 Présidence était venu la nuit et on nous a fait comprendre que c'est un ministre qui  
13 est... qui est venu rendre visite à M. le Président Bozizé. C'était la nuit, vers  
14 21 heures, 22 heures. Bon, nous, on était toujours derrière la maison, on jouait aux  
15 cartes. Comme il y a la Garde présidentielle, on ne peut pas se promener n'importe  
16 comment. On était restés derrière la maison, on a appris ça. Et le lendemain matin,  
17 l'aide de camp, le capitaine Wapounaba, nous a demandé, moi et mon collègue  
18 pilote... il a dit : « Le Président va à l'église, mais on s'habille et puis on va  
19 l'accompagner à l'église. » Nous, on pensait que c'était pour aller à l'église et  
20 l'accompagner. On... On s'est habillés, on est descendus, on s'est apprêtés et puis on...  
21 on est descendus plus bas, dehors, on l'attendait, c'est là où on a constaté que les  
22 valises sortaient. Et quand les valises sortaient, moi et mon collègue le pilote, on s'est  
23 regardés, on s'est dit : « Mais les valises, là, ça sort pourquoi ? » Plusieurs valises  
24 sortaient... C'est là où on a embarqué derrière les voitures, à l'intérieur, on a  
25 embarqué tout. Peu de temps après, l'ancien Président est venu monter. Et nous, il y  
26 a une voiture de servitude à côté. Nous, on a monté derrière et on a suivi en cortège  
27 unique avec la Garde présidentielle. On a été à l'église. Une fois à l'église, là-bas, on  
28 est parti faire le culte avec lui, dans une église ordinaire, là-bas. On a fait le culte, et



1 puis, après, on sort, il cause avec le pasteur et autres. Après, il les salue, il vient, on  
2 embarque, on dit : « On va à l'aéroport. » Et c'est là où on se pose la question : mais il  
3 y a quoi ? Et c'était son départ. Et voilà. Et c'est là où on a compris que, certainement,  
4 il y a eu pression pour qu'il quitte le Cameroun.

5 Q. [10:48:28] Pour que tout soit bien clair pour moi, vous n'aviez aucune idée qu'il  
6 allait quitter le Cameroun avant la veille de son départ, c'est bien ça ?

7 R. [10:48:42] C'est bien cela, oui.

8 Q. [10:48:44] Vous ne saviez pas ou vous n'étiez pas au courant de plans qu'il aurait  
9 pu faire pour partir ou organiser son voyage, prendre des billets d'avion, faire les  
10 valises et cetera ? Vous étiez au courant de rien de tout ça ?

11 R. [10:48:59] Aucunement pas.

12 Q. [10:49:02] Vous ne l'avez découvert que le jour même — c'était un dimanche,  
13 n'est-ce pas ?

14 R. [10:49:06] Un dimanche, oui.

15 Q. [10:49:09] D'accord. Et est-ce qu'au passage, vous comprenez pourquoi il aurait  
16 été mis sous pression pour quitter le Cameroun après avoir été reçu par... par le  
17 gouvernement, et cetera, à l'hôtel ?

18 R. [10:49:36] Bon, dans... dans les journaux, dans la presse internationale, j'ai réussi à  
19 lire les... à lire des publications, soi-disant que c'est la pression de... du Tchad et des  
20 autorités centrafricaines de l'un qui ont poussé... qui poussait les... le Cameroun à... à  
21 quitter le pays. C'est ce que j'ai... on a compris.

22 Q. [10:50:09] Mais ça, c'est après coup, n'est-ce pas ?

23 R. [10:50:12] Tout à fait, oui.

24 Q. [10:50:22] Et vous avez jamais pensé... ou plutôt, vous n'avez jamais entendu qu'il  
25 était soupçonné d'entreprendre des activités subversives depuis le territoire  
26 camerounais, vis-à-vis du gouvernement centrafricain ? Vous n'avez jamais entendu  
27 ça ?

28 R. [10:50:40] Non, je n'ai jamais entendu.

1 Q. [10:50:43] D'accord. Alors, je vais juste vous montrer l'onglet 6, CAR-OTP-2100-  
2 2994, et vous poser des questions sur une conversation que vous avez eue avec Levy  
3 Yakété, page 2995.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Et j'aimerais qu'on aille à 11 h 37 et 4 s

6 Q. [10:51:35] Il s'agit d'une conversation que vous avez avec Levy Yakété le  
7 29 mai 2013. Et là, vous dites — et je le dis en français : *(intervention en français)*  
8 « Merci pour ton info, le Boss risque de nous quitter ce week-end. Confidentiel. »

9 R. [10:52:02] Oui, là, il y a pas de certitudes, donc... donc, on... comme il n'y a pas  
10 certitudes, c'est des rumeurs, bon, je sais pas, mais le jour où il... il quittait, c'est là où  
11 on a été vraiment surpris, on a confirmé que, voilà, il... il quittait le pays.

12 Q. [10:52:20] Pour que vous le sachiez, le 29 mai 2013, c'était un mercredi. Donc, le  
13 dimanche, c'était le 2 juin 2013. C'est donc quelques jours avant... avant la veille,  
14 hein ?

15 R. [10:52:46] Oui, c'est ça.

16 Q. [10:52:48] Et donc, cette rumeur dont vous parlez s'est finalement avérée à peine  
17 quelques jours après.

18 R. [10:53:00] Oui.

19 Q. [10:53:05] Où avez-vous eu l'information selon laquelle « le Boss allait nous  
20 quitter ? »

21 R. [10:53:16] Je crois, c'est autour de la carte... du... si je me rappelle bien, autour de la  
22 carte à... le capitaine Wapounaba devait... nous avait parlé de ça, certainement, mais  
23 j'ai oublié.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:53] Si on va à la page 3011 de... de ce  
25 même onglet, cet même intercalaire...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:54:15] Ici, dans cette conversation avec Levy Yakété, vous parlez du fait que le  
28 boss se trouvait en France, et c'est daté du 23 juillet 2013. Et vous dites : « depuis

- 1 hier ». Et vous lui dites de garder ça pour lui, n'est-ce pas ?
- 2 R. [10:54:59] Oui. Oui.
- 3 Q. [10:54:59] D'où avez-vous obtenu cette information ?
- 4 R. [10:55:03] J'ai des parents en France, qui ont... qui l'ont vu... qui l'ont aperçu là-bas.
- 5 Et ils m'ont dit que : « Non, ton Président est en France. »
- 6 Q. [10:55:12] Et pourquoi est-ce que Yakété devait garder ça pour lui ?
- 7 R. [10:55:17] Oui, mais on ne va pas publier là où il est. J'ai dit ça comme... j'ai reçu de
- 8 moi-même, je peux pas dire ça à n'importe qui. J'ai dit : « Garde ça pour toi, c'est une
- 9 information. » Et c'est à lui de voir.
- 10 Q. [10:55:37] Alors, allons à 3015, à 15 h 48, c'est la page 30... 15, donc. Et il est dit :
- 11 « Mais tu es plus informé que moi. » Et vous dites : « Pas vraiment. » (*Intervention en*
- 12 *français*) « Le capitaine m'a soufflé que le boss serait en France, c'est tout, pas le
- 13 *detail... détail.* »
- 14 R. [10:56:07] Oui.
- 15 Q. [10:56:08] C'est qui, ce capitaine dont vous parlez ?
- 16 R. [10:56:27] Wapounaba. C'est toujours lui.
- 17 Q. [10:56:29] Et était-il avec Bozizé en France ?
- 18 R. [10:56:31] Il était avec nous. C'est son aide de camp. Peut-être qu'ils ont des
- 19 contacts téléphoniques... en permanence entre lui et...et... Bon, je ne sais pas, mais
- 20 c'est lui qui nous a soufflé qu'il serait en France, oui.
- 21 Q. [10:56:51] D'accord.
- 22 Vous transmettez des informations sur le lieu où se trouve Bozizé à une personne
- 23 appelée Marius Feimonazoui, lorsqu'il s'est rendu au Kenya... lorsqu'il s'est rendu —
- 24 pardon — au Kenya en septembre 2013.
- 25 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:57:04]
- 26 C'est l'onglet 18, CAR-OTP-2131-5530.
- 27 Q. [10:57:13] Le même message, « il est allé au Kenya », vous lui dites qu'il est allé au
- 28 Kenya et que c'est aussi ultra confidentiel ; pourquoi ?

1 R. [10:57:29] Bon, Marius Feimonazoui, c'est mon cousin. Il est à Yaoundé, il vit... il  
2 travaille à la BEAC la Banque des États de l'Afrique centrale. C'est mon cousin et je  
3 lui ai fait part de ça. J'ai dit : « Bon, mais garde ça. » Moi, j'aime pas dire des trucs et  
4 puis que ça... ça aille dans tous les sens. Je lui ai dit... Comme c'est mon cousin, j'ai  
5 dit : « Le Président... L'ancien Président est en France ou au Kenya, je ne sais pas,  
6 mais garde ça pour toi. ». C'est tout.

7 Q. [10:57:59] Bon, mais on peut dire que l'information que vous transmettez — au  
8 moins celle concernant le Président — n'était pas publique. C'était une information  
9 d'un cercle restreint : vous... vous les gens qui étaient près de lui, les... les gens qui le  
10 soutenaient, n'est-ce pas ?

11 R. [10:58:17] C'est pas... C'est pas dans mon intention de dire ça comme ça, mais moi,  
12 j'ai dit, comme j'ai écouté, qu'il serait quelque part. J'ai dit ça seulement à... à ceux  
13 que je connaisse... ou tu me demandes, je... je leur dis, mais je n'ai pas besoin de  
14 publier. Tout le monde sait que peut-être, là où il est, les gens peuvent le savoir aussi  
15 autrement.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:35] Le moment est  
17 opportun, je pense, pour prendre la pause jusqu'à 11 h 30.

18 M. L'HUISSIER : [10:58:43] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

20 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

21 M. L'HUISSIER : [11:33:57] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:22] Monsieur  
25 Vanderpuye, je vous redonne la parole.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:28] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [11:34:33] Et rebonjour, Monsieur Ouébio.

28 R. [11:34:37] Bonjour.

1 Q. [11:34:40] Juste avant qu'on arrête, j'avais fait une référence à une conversation  
2 que vous aviez avec Marius Feimonazoui — référence : onglet 18, CAR-OTP-2131-  
3 5530, et la référence de la page, c'est 5545 à 20 h 15.

4 Et ça, c'est en fait l'histoire de... du boss qui était parti au Kenya. Et c'est aussi des  
5 informations que vous avez transférées à d'autres personnes quand vous discutiez  
6 avec ces gens-là et que vous discutiez de... du lieu où séjournait le Président Bozizé.  
7 Il y a, par exemple, Gisèle Annie Nam ; c'est ce qu'on a à l'onglet 23, CAR-OTP-2132-  
8 5088. Et c'est quelque chose que, si je me souviens bien, Maître Knoops vous a  
9 montré et vous a demandé s'il était vrai que M. Bozizé avait été arrêté en Belgique ;  
10 vous avez répondu que ce n'était pas vrai et qu'il avait déjà quitté la France — à la  
11 page... ce qu'on trouve, pardon, à la page 5092, onglet 21... (*correction de l'interprète*) à  
12 15 h 21.

13 Vous avez corrigé : « Non, ça n'est pas le cas. » Et qu'il avait déjà quitté la France. Où  
14 aviez-vous obtenu cette information qu'il avait déjà quitté la France à propos ?

15 R. [11:36:54] Bon, je ne sais pas comment vous répondre, mais on... on... moi, je suis  
16 curieux. De nature, je suis curieux, et quand je reçois des trucs... Annie Nam, c'est ma  
17 condisciple de... d'école. On a fait la seconde jusqu'en terminale ensemble, et elle est  
18 presque une sœur pour moi. Donc, elle est à Bangui, elle a écouté quelque chose,  
19 c'est pourquoi elle me pose la question. Et moi, quand je lui ai dit « non, c'est faux, il  
20 n'a pas été arrêté », il n'y a rien de... elle n'est pas... c'est une sœur pour moi. Elle a  
21 écouté, elle m'a posé la question, je lui ai répondu simplement.

22 Q. [11:37:38] Bien. Et hier, on vous a demandé à la retranscription page 21 si le  
23 Président Bozizé vous aurait dit qu'il voulait reprendre le pays par des moyens  
24 militaires, et vous avez dit « non, non », qu'il ne vous avait pas dit ça. Alors, ma  
25 question est la suivante : est-ce qu'il vous a dit qu'il ne voulait pas reprendre le pays  
26 par des moyens militaires ? En d'autres termes, est-ce que pour lui, il était exclu  
27 d'utiliser des moyens militaires ?

28 R. [11:38:18] Bon, je ne suis pas dans sa tête pour répondre à sa place. Seulement, je

1 n'ai jamais, au grand jamais, eu l'occasion d'échanger avec lui sur... à côté d'une table  
2 de son intention ou quoi... au grand jamais. Donc, je ne peux pas parler à sa place.

3 Q. [11:38:42] Est-ce que... Est-ce que... vous avez entendu parler... quelqu'un vous  
4 aurait dit que c'était hors de question, que c'était quelque chose qu'il ne voulait pas  
5 faire, que c'était exclu ?

6 R. [11:38:58] Personne m'a dit quelque chose dans ce sens comme ça. Moi non plus...  
7 Moi, je ne sais pas ce qui est dans sa tête. Je sais qu'il n'a pas voulu faire quelque  
8 chose à travers Barroso. Barroso l'a contacté, mais il n'est pas intéressé. Moi, c'est ce  
9 que je sais de son intention, mais à part ça, je ne sais pas est-ce qu'il a d'autres  
10 intentions, je ne sais pas. Je ne peux pas... Je ne peux pas parler à sa place.

11 Q. [11:39:27] Vous êtes curieux ; vous avez suivi les informations, les nouvelles  
12 quand il était à l'étranger, quand il était en France, n'est-ce pas ?

13 R. [11:39:42] Oui.

14 Q. [11:39:42] Bien. Je vais vous montrer un document.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:39:50] Onglet 4, CAR-OTP-2001-4146, en  
16 date du 16 août 2013. On ne le voit pas très, très bien, mais c'est juste sous le nom du  
17 Président, en haut de l'écran. En tout cas, c'est ce jour-là que ça a été mis en ligne.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [11:40:25] Et si vous regardez la page 4148, on voit plus ou moins au milieu de la  
20 page la question : « Comptez-vous reprendre les armes, lancer une guérilla ? » Vous  
21 voyez ça au milieu de la page, cette question ?

22 R. [11:40:55] « Comptez-vous reprendre les armes ? »

23 Q. [11:41:04] Il dit : *(Intervention en français)* « Je ne m'interdis rien, mais ce... ce n'est  
24 pas d'actualité. » *(Interprétation)* Vous voyez, ça ? Vous voyez ce paragraphe ?

25 R. [11:41:10] Oui, j'ai vu, oui. J'ai vu, oui.

26 Q. [11:41:15] Vous étiez au courant du fait qu'il ne s'interdisait rien ?

27 R. [11:41:27] Bon, c'est lui qui a dit. Moi, comment je peux répondre à sa place ?

28 Q. [11:41:30] Non, ma question, c'est de savoir si vous en aviez entendu parler ; vous

1 avez entendu cette réponse ?

2 R. [11:41:36] Certainement j'ai lu ça. Certainement j'ai lu ça, mais je garde ça pour  
3 moi, mon opinion pour moi, je sais pas... J'ai lu aussi, comme tout le monde.

4 Q. [11:41:45] Bien.

5 Je vais vous poser une question sur une autre déclaration que lui-même a faite.

6 Nous avons ici un enregistrement audio du Président Bozizé, enregistrement qui a  
7 eu lieu à peu près une semaine avant le... le 10 août 2013, aux environ de...

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:42:20] C'est l'onglet 30, CAR-OTP-0003-6359.

9 Et on m'a dit qu'il n'y avait toujours pas la retranscription. Parce que c'est en  
10 français, je vais quand même demander une grande faveur aux interprètes pour  
11 qu'ils puissent peut-être interpréter en direct, en simultané cet extrait — c'est une  
12 minute 42 secondes, voire deux minutes à interpréter.

13 Nous avons un projet de retranscription peut-être, pour les interprètes ; il semblerait  
14 que ceux-ci l'ont à leur disposition. Bien, on est prêts, alors on peut faire passer cet  
15 enregistrement audio.

16 *(Diffusion d'une bande audio)*

17 « Si vous voulez le retour à l'ordre constitutionnel, ça veut dire que vous voulez  
18 reprendre votre pouvoir.

19 Oui, reprendre le pouvoir, si l'occasion se présente, je le ferai.

20 Par la voie politique ou la voie des armes ?

21 Oh, la voie politique, puisque la voie des armes ne vient que lorsque la solution  
22 politique n'est pas trouvée, bon, ben, on choisit la voix des armes. Ça a été toujours  
23 comme ça.

24 Alors, justement, Bangui vous soupçonne d'avoir déployé des... des militaires de  
25 l'autre côté du fleuve Oubangui, en RDC, notamment le... »

26 Q. [11:44:17] Monsieur le témoin, vous avez entendu l'enregistrement audio ?

27 R. [11:44:19] J'ai entendu.

28 Q. [11:44:21] Et à l'époque, en... au mois d'août 2013, vous aviez aussi entendu cet

1 enregistrement ?

2 R. [11:44:32] Je crois que c'est possible que j'ai entendu ça, mais ça fait longtemps.

3 Oui, c'est possible. Mais en août, il n'était pas au Cameroun, si j'ai bonne mémoire.

4 Q. [11:44:55] Et vous, vous en avez discuté avec ceux avec qui vous étiez à l'époque  
5 en contact ?

6 R. [11:45:01] Non. Non, je ne pense pas.

7 Q. [11:45:05] Vous n'avez jamais discuté de ce retour à l'ordre constitutionnel entre  
8 vous ?

9 R. [11:45:17] On n'a même pas discuté de ça, je ne pense pas. Je me rappelle pas.

10 Q. [11:45:27] Et vous avez entendu parler de ce Front pour le retour constitutionnel ?

11 R. [11:45:36] Oui. J'ai entendu parler de FROCCA, ou pas comme ça même. Ça ne me  
12 dit rien.

13 Q. [11:45:50] Et qu'est-ce que vous en connaissez ? De... Qu'est-ce que vous avez  
14 entendu à ce sujet ?

15 R. [11:45:55] C'est qu'il y a un front pour le retour à l'ordre constitutionnel qui a été  
16 mis en place, mais bon... c'est sur Facebook que j'ai lu ça aussi.

17 Q. [11:46:14] Et vous savez que c'est un front qui a été mis sur pied par le Président  
18 Bozizé ?

19 R. [11:46:26] Là, je ne sais pas.

20 Q. [11:46:29] Vous n'aviez pas entendu parler de ça ?

21 R. [11:46:33] J'ai entendu parler du front, mais qui dirige ça, je ne sais pas. Là, je ne  
22 sais pas.

23 Q. [11:46:39] Bien.

24 Et quelqu'un qui porte le nom de Ludovic Lédo, ça vous dit quelque chose ?

25 R. [11:46:49] C'est un activiste sur Facebook, c'est lui qui publie des trucs que je lisais.

26 Q. [11:46:58] Je vais vous montrer quelque chose que lui a publié ; vous allez me dire  
27 si vous l'avez vu.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:47:07] C'est à l'onglet 1, CAR-OTP-2081-



1 1414.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [11:47:20] Je pense qu'il faut l'agrandir, et puis, si on va tout en haut de l'écran,  
4 qu'est-ce que l'on voit ? « Jeunesse centrafricaine du FROCCA ». Et puis on a « acte  
5 d'adhésion au FROCCA ». Et puis, allons tout en bas de la page.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Tout en bas.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 On voit « 30 octobre 2013, Ludovic Lédo, Président coordonnateur de la jeunesse du  
10 FROCCA », avec ses coordonnées. C'est la même personne avec laquelle vous, vous  
11 étiez en contact, n'est-ce pas ?

12 R. [11:48:17] Je lisais ses publications sur Facebook très souvent, oui.

13 Q. [11:48:25] Et vous discutiez avec lui ou quelqu'un d'autre ?

14 R. [11:48:31] Je crois qu'on a échangé, mais... Je crois qu'on a échangé.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:48:39] Peut-être peut-on remonter dans la  
16 page ?

17 *(Le greffière d'audience s'exécute)*

18 Encore un peu.

19 *(Le greffière d'audience s'exécute)*

20 C'est bien.

21 Q. [11:48:55] Ici, au milieu de l'écran, nous retrouvons le nom du Président Bozizé,  
22 n'est-ce pas, dans ce document ?

23 R. [11:49:06] Oui.

24 Q. [11:49:12] Et puis, un peu plus haut, encore une fois nous avons son nom.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Encore plus haut.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 R. [11:49:34] J'ai vu.

1 Q. [11:49:40] Et on peut lire « la réclamation par la quasi-totalité du peuple  
2 centrafricain du retour de... du Président François Bozizé » ; c'est quelque chose que  
3 vous connaissiez à l'époque, n'est-ce pas?

4 R. [11:49:53] Là, j'avoue que je... j'ai pas lu, mais je sais qu'avec lui on a échangé ; il a  
5 parlé de FROCCA, il fait des publications sur sa page Facebook. FROCCA, il a parlé  
6 de FROCCA, j'ai lu. Mais ça ne me concerne pas, ça ne me regarde pas.

7 Q. [11:50:11] Très bien.

8 Je crois qu'on peut dire que, sur base de ce document, Ludovic Lédo était favorable  
9 au Président Bozizé et à son ambition à revenir au pouvoir, n'est-ce pas, c'est exact ?  
10 C'est comme ça que vous comprenez également sa position par rapport au Président  
11 Bozizé ?

12 R. [11:50:52] Quand on dit ça, c'est clair, non ? Il est... Il fait et cause... Il prend fait et  
13 cause pour l'ancien Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:02]

15 Q. [11:51:03] Oui mais, Monsieur le témoin, en fait, est-ce que vous étiez au courant  
16 que M. Lédo était favorable au Président Bozizé ? Donc, de le faire revenir au  
17 pouvoir, est-ce que vous étiez au courant de cela ? Vous en étiez conscient ?

18 R. [11:51:23] Dans ses déclarations Facebook, je vois qu'il est favorable au retour de  
19 l'ancien Président Bozizé au pouvoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:34] Merci. Merci  
21 beaucoup.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:51:39]

23 Q. [11:51:39] Je ne suis pas tout à fait l'ordre que j'avais prévu, mais j'ai une  
24 conversation que je voudrais vous montrer et que j'ai eue... que vous avez eue  
25 *(correction de l'interprète)* avec Henri Grothe — une conversation du 26 octobre 2013.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:51:59] À l'onglet 5, référence CAR-OTP-  
27 2099-7606. Il faudra qu'on affiche la page... bon, on va commencer par la 7650.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 À 17 h 49 min et 38 s.

2 Q. [11:52:43] Dans cette conversation-ci avec Henri Grothe, on peut lire : (*Intervention*  
3 *en français*) « Je viens de lire que la France et le Tchad veulent intervenir chez nous  
4 pour maintenir la paix. » (*Interprétation*) Et votre question est la suivante :  
5 (*Intervention en français*) « Cela ne risque pas de nous empêcher de récupérer le  
6 pouvoir ? »

7 R. [11:53:07] Oui, j'ai posé cette question.

8 Q. [11:53:21] Pourquoi l'intervention de ces pays pourrait empêcher sa capacité à  
9 récupérer le... le pouvoir en RCA ?

10 R. [11:53:34] Bon, je sais que la Tchad n'est pas... le Tchad n'est pas favorable à  
11 l'action que les gens mènent sur le terrain. C'est pourquoi c'est le Tchad qui a aidé les  
12 Séléka à prendre le pouvoir. Donc, je sais que le Tchad ne peut pas accepter à ce que  
13 Bozizé revienne au pouvoir. C'est pourquoi je pose la question. Moi, c'est question  
14 de curiosité : je posais la question à Henri Grothe parce qu'il est très informé. Il était  
15 très (*inaudible*) c'est pourquoi je lui ai posé cette question.

16 Q. [11:54:10] Tel que vous aviez compris, l'objectif, dès lors, c'était de reprendre le  
17 pouvoir pour Bozizé et ses acolytes ?

18 R. [11:54:21] À ce que je sache, apparemment, c'est ça, peut-être.

19 Q. [11:54:33] (*Intervention en français*) Peut-être ? (*Interprétation*) Peut-être ? Vous  
20 n'êtes pas sûr ? Même aujourd'hui, vous n'êtes toujours pas sûr ?

21 R. [11:54:36] La preuve, c'est qu'il n'a pas repris le pouvoir, donc ce n'est pas sûr.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:54:51] (*intervention non interprétée :*  
23 *microphone fermé*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:54:53] Votre micro, s'il vous plaît.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:54:57] Nous passons à la page 7652, à  
26 16:37:07.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Q. [11:55:25] Je voudrais juste que l'on puisse confirmer que le numéro de téléphone

1 que nous avons ici et que vous lui avez donné, c'est bien le vôtre ?

2 R. [11:55:36] Oui, c'est bien ça.

3 Q. [11:55:37] Je voudrais vous poser des questions sur d'autres conversations que  
4 vous avez eues. Quand vous donnez des informations sur Facebook — vous donnez  
5 des informations telles que votre numéro de téléphone sur Facebook —, l'intention  
6 est de donner le bon numéro, n'est-ce pas ?

7 R. [11:55:57] C'est moi, le nom que je lui ai donné.

8 Q. [11:56:02] Et quand, dans une conversation, vous dites « je suis avec untel » ou « je  
9 viens d'être avec untel », il n'y a aucune raison d'inventer ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:19] Maître Knoops.

11 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [11:56:18] Je crois que c'est une question qui généralise  
12 une situation, parce que vous posez une question sur des questions sur Facebook. Je  
13 crois que le... le Procureur ne peut pas poser ce genre de questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:37] Oui, mais quand on  
15 voit la quantité de conversations Facebook, Monsieur Vanderpuye, on préférerait  
16 avoir des exemples concrets, si c'est ce que vous voulez faire, et vous pouvez poser  
17 des questions ciblées, par exemple « ici, voilà, nous avons telle et telle personne avec  
18 moi » et demander si, à ce moment-là, c'était exact ou pas.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:57:05] Très bien.

20 Prenons un exemple.

21 À l'onglet 17, CAR-OTP-2131-5407, à la page 5411.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:57:40] Et prenons minuit 44 min 12 s. 00:44:12 s. Nous sommes le 23 juin 2013,  
24 une conversation que vous avez avec Yambété, vous avez dit que c'était un des  
25 fidèles de... c'était Fidele Castro, et d'ailleurs on a son nom...

26 R. [11:58:23] Lévy Yakété. Lévy Yakété. Steve Yambété, plutôt.

27 Q. [11:58:37] Bon, si on voit ici ce que vous écrivez, vous écrivez « je suis avec le  
28 capitaine Wapounaba » ; c'était donc exact à ce moment-là ?

1 R. [11:58:46] Oui. Oui.

2 Q. [11:58:49] Il n'y a aucune raison que vous ayez menti ou inventé quelque chose,  
3 n'est-ce pas ?

4 R. [11:58:55] Allez-y, je vous suis.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:59:08] Prenons alors 5505 et 5506.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:32] Votre micro, s'il  
8 vous plaît.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:59:39] *(Intervention non interprétée)*

10 Q. [11:59:48] Au bas de la page 5505, à 15:11... à 08:15:11, on voit une question,  
11 référence étant faite alors au CNE que l'on voit ici. Vous faites référence à quoi ou à  
12 qui ?

13 R. [12:00:04] Le... Le capitaine.

14 Q. [12:00:07] Et savez-vous à qui il faisait référence dans sa conversation ?

15 R. [12:00:14] Capitaine Wapounaba. Capitaine Wapounaba.

16 Q. [12:00:17] D'accord. Et si on va maintenant à la 5506... la page 5506.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Vous dites que « le capitaine Wapounaba arrivera demain, M. Ngaïssona est avec  
19 nous depuis hier » ; et c'était exact, n'est-ce pas ?

20 R. [12:00:44] Oui.

21 Q. [12:00:48] Et si on descend jusqu'à 16 h 10 et 49 secondes, et là, vous dites à  
22 M. Yambété : *(intervention en français)* « Il y avait Mokom et Ngaïssona à côté de moi.  
23 Du coup, je n'ai pas à te dire quelque chose. »

24 R. [12:01:18] Oui.

25 Q. [12:01:18] Et c'était vrai, ils étaient avec vous à ce moment-là ?

26 R. [12:01:26] Je vous avais dit — je sais pas si c'était hier — que M. Ngaïssona était  
27 venu jouer aux cartes avec nous. Parfois, quand j'étais malade, il passait la nuit avec  
28 nous. Et ça a été une coïncidence. M. Mokom, aussi, était venu nous rendre visite, ça

1 a été une coïncidence que quand Steve Yambété m'appelait, je pouvais pas causer  
2 avec lui. C'est pourquoi je lui ai dit que « non, je ne peux pas décrocher, parce que je  
3 suis avec le ministre Ngaïssona », et il y avait Mokom à côté de moi, c'est pourquoi je  
4 lui ai répondu comme ça.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:00]

6 Q. [12:02:01] Monsieur Ouébio, vous vous souvenez bien, parce que vous avez déjà  
7 confirmé par deux fois que vous étiez avec cette personne, vous l'avez déjà dit... déjà  
8 dit hier, donc, c'était... donc, c'est exact.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:02:16] Je reviendrai là-dessus.

10 Q. [12:02:26] Je vais vous poser d'autres questions sur d'autres contacts que vous  
11 avez eus.

12 Et j'aimerais vous poser des questions sur les identités de certains de vos  
13 interlocuteurs. Hier, on vous a montré l'onglet de la Défense n° 41, CAR-OTP-2132-  
14 3569, et les pages 3610-3611 — je ne sais pas s'il y a besoin de les montrer, mais enfin,  
15 quoi qu'il en soit, il était indiqué une personne qui s'appelait Polélé Polélé ; est-ce  
16 que vous vous souvenez de qui est cette personne ?

17 R. [12:03:15] Généralement, quand les personnes ne donnent pas leur nom, c'est  
18 difficile de les identifier, surtout après une très longue période. C'est des gens qui  
19 font des publications sur Facebook, mais pas avec leur nom. Et c'est difficile de les  
20 identifier. S'il y avait leur... leur nom, je pourrais me rappeler.

21 Q. [12:03:34] Eh bien, je vais vous montrer un document qui n'est pas sur notre liste,  
22 mais c'est pour vous rafraîchir la mémoire, si la Chambre l'autorise.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:03:44] Il s'agit de CAR-OTP-2101-6293. Et  
24 j'aimerais qu'on aille à la page 6294.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 À 17 h 31 et 49 secondes.

27 2131... Oh, pardon : 2101-6293. Page 6294, s'il vous plaît. À 17 h 31.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:04:54] Monsieur le Président, avant que le  
2 Procureur montre le document, je pense qu'il serait équitable de voir si le témoin fait  
3 partie de la conversation ou s'il est mentionné ; et là, ça dépendra des instructions de  
4 la Chambre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:12] Alors, c'est une  
6 situation particulière. On l'utilise que pour rafraîchir la mémoire du témoin. On lui  
7 pose pas une question, on lui demande pas de commenter le document. Vous avez  
8 raison si M. Vanderpuye poursuit et souhaite savoir du témoin ce qu'il pense de la  
9 conversation, alors vous avez raison, mais si c'est juste pour lui rafraîchir la  
10 mémoire, on peut y aller.

11 Q. [12:05:35] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire  
12 précisément sur l'identité de Polélé Polélé — la... la vraie identité de ce pseudonyme,  
13 derrière ce pseudonyme ?

14 R. [12:05:48] Donc, c'est lui Boris Danboy, je sais... si je vous comprends bien. Non, il  
15 est... Ici, je lis Boris Danboy, administrateur du Compte, Djotodia doit partir. Donc  
16 Polélé Polélé, c'est quelqu'un d'autre.

17 Q. [12:06:07] D'accord, donc ça vous rafraîchit pas la mémoire sur qui est Polélé  
18 Polélé. O.K., O.K. Est-ce qu'on peut dire que Boris Danboy était l'administrateur du  
19 compte « Djotodia doit partir » ?

20 R. [12:06:24] D'après Polélé Polélé, c'est ce qu'il a dit.

21 Q. [12:06:30] Alors, vous avez publié des choses sur ce compte « Djotodia doit  
22 partir » et, donc, est-ce que Boris Danboy était l'administrateur de ce compte — si  
23 vous vous en souvenez, bien entendu ?

24 R. [12:06:49] Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Procureur.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:06:52]

26 Q. [12:06:52] D'accord. On vous a montré un autre document, onglet 44 du classeur  
27 de la Défense — 45, pardon —, où... Alors, c'est CAR-OTP-2132-4987. Je crois pas  
28 qu'on ait besoin de le diffuser. Et c'est 5135-5136... 5306. Et là, il est fait référence à

1 quelqu'un du nom de Marwan Guinon. Est-ce que c'est « bienvenue, Marwan  
2 Guinon » ?

3 R. [12:07:37] Je l'ai connu sur Facebook. Il faisait beaucoup de publications et je  
4 suivais beaucoup ses publications.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:53]

6 Q. [12:07:54] Donc, Monsieur Vanderpuye a raison qu'il s'agit de Marwan Guinaud...  
7 Guinon ; c'est bien ça?

8 R. [12:08:05] Vous faites la liaison entre Polélé Polélé et Marwan Guinon ; je ne me  
9 rappelle pas, mais Marwan Guinon, je le connais, qui faisait des publications.

10 Q. [12:08:13] Non, non, non. Oui, oui, oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:15] Monsieur  
12 Vanderpuye, je crois qu'il va falloir montrer au témoin, tout simplement, de  
13 nouveau, parce qu'il pense que l'on est encore en train d'essayer de savoir qui est  
14 Polélé Polélé. C'était bien tenté pour essayer d'accélérer, pas besoin de le montrer au  
15 témoin, mais j'ai peur que pour la bonne compréhension du témoin, il faille le faire  
16 quand même.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:08:45] Donc, c'est onglet 45 du classeur de la  
18 Défense, CAR-OTP-2132-4987, et pages 5035 et 5036... et je cherche l'heure. Et c'était  
19 15 h 13 et 10 secondes.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Voilà, je crois qu'on y est, c'est ça. Donc, voilà le Marwan Guinon auquel je fais  
22 référence.

23 R. [12:09:32] Oui.

24 Q. [12:09:33] Et donc, c'est « bienvenue, Marwan Guinon » ?

25 R. [12:09:41] Eh bien, oui, oui.

26 Q. [12:09:44] Eh bien, c'est tout ce que je voulais confirmer, merci. Donc, vous ne  
27 vous opposez pas au fait que Polélé Polélé est Boris Danboy, ou juste vous ne savez  
28 pas ? Parce qu'hier, on vous a dit, la Défense vous a dit qu'il y avait une conversation



1 entre vous et Boris Danboy.

2 R. [12:10:11] Boris Danboy, on a eu des conversations, c'est vrai, je me souviens, mais  
3 Polélé Polélé, je sais qu'il faisait beaucoup de publications, mais je sais pas qui est  
4 derrière ce nom. C'est ça que j'ai dit.

5 Q. [12:10:17] D'accord. D'accord, d'accord.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:10:20] Juste pour le dossier, c'est la  
7 transcription 300 d'hier, pages 54 à 56, c'est-à-dire 55 et 56.

8 Q. [12:10:36] Vous avez également fait référence à quelqu'un nommé Polpol dans  
9 une conversation avec Leger Le Lourd, et c'était l'onglet 47 du... du... du... classeur  
10 de la Défense ; pouvez-vous nous dire qui est ce Polpol ?

11 R. [12:10:56] Popol ou bien Polpol ?

12 Q. [12:10:59] Polpol — P-O-L-P-O-L. Polpol.

13 R. [12:11:06] Je peux voir la conversation, s'il vous plaît ?

14 Q. [12:11:09] Oui. Je l'ai aussi dans notre classeur.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:11:17] Onglet 24, CAR-OTP-2132-5849 et  
16 5858, à 8 h 28 et 28 s.

17 R. [12:11:50] Ah ! Popol ! Popol, c'est le surnom de... du Président Paul Biya du  
18 Cameroun.

19 Q. [12:11:58] Président Biya ?

20 R. [12:12:06] Oui.

21 Q. [12:12:07] D'accord. Et Leger Le Lourd ?

22 R. [12:12:09] C'est mon beau-frère, qui habite aux États-Unis, Madéko (*phon.*).

23 Q. [12:12:13] Quel est son nom ?

24 R. [12:12:17] Madéko.

25 Q. [12:12:26] On va à la page 5857 de cette conversation que vous avez avec Leger Le  
26 Lourd, à 8 h 21 33 s, et je souhaitais attirer votre attention sur son commentaire à la  
27 fin, en réponse aux vôtres, où il dit (*Intervention en français*) : « Oui, je te dis que c'est  
28 une anarchie totale. Bref, ça risque de devenir confessionnel, cette guerre. »

1 *(Interprétation)* Qu'est-ce que vous pensez qu'il voulait dire ?

2 R. [12:13:13] Bon, d'après ce qu'il a dit, si je comprends bien, il dit que le pays est... il  
3 y a l'anarchie, quoi, c'est-à-dire, c'est... tout n'est plus redevenu normal, et que « ça  
4 risque de devenir confessionnel », ça veut dire que les musulmans risquent de  
5 contrôler le pays. C'est ce que j'ai compris à travers ce qu'il a dit.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:14:14] Allons à 5858.

7 Q. [12:14:28] Et c'est votre réponse, là-haut, que vous lui faites, en haut de la page :  
8 *(Intervention en français)* « C'est déjà ça, les chrétiens les entendent... les attendent au  
9 tournant. » *(Interprétation)* Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

10 R. [12:14:44] C'est que... que les chrétiens seront obligés de réagir.

11 Q. [12:14:52] Oui, d'accord, mais comment ?

12 R. [12:14:55] Non, je sais pas, mais c'est... il y a l'actualité, non, quand les... les Anti-  
13 balaka réagissent, c'est ça la... la réaction des chrétiens, si je comprends.

14 Q. [12:15:11] D'accord. Bien.

15 Maintenant j'aimerais vous interroger sur ce compte, Kodoro Ti É La. On vous a posé  
16 la question hier. C'est la transcription 300, à la page 14. C'est M<sup>e</sup> Knoops qui vous l'a  
17 posée. Est-ce que, dans votre souvenir, ce compte était administré par Larry Martial  
18 Gaillot... Gallaut ?

19 R. [12:16:16] Oui, c'est possible, parce qu'il y a des gens qui... que je connaisse qui  
20 prêtent... enfin, ils prêtent un autre nom pour utiliser. Donc, ils ont aussi leur propre  
21 compte, comme j'ai fait aussi la fois dernière, que j'ai mon compte, « Didier Ouébio  
22 Épervier Voltigeur », et puis j'ai un autre compte encore, séparé comme les autres  
23 aussi. C'est possible

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:46] Alors, je vais vous montrer  
25 l'onglet 10, CAR-OTP-2102-8377\*.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 À 7 h 00 m et 21 s.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Très bien. 8379, s'il vous plaît.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:17:44] Est-ce que ça vous aide à vous souvenir ?

4 R. [12:17:47] Oui. Maintenant, oui.

5 Q. [12:17:48] Donc, vous partagez ces... des informations avec Gallaut sous ce nom-  
6 là, Kodoro Ti É La\*, et aussi sous son vrai nom, son nom normal ; on peut dire ça ?

7 R. [12:18:07] C'est exact, oui.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:37] Je vais vous montrer l'onglet 12, CAR-  
9 OTP-2103, c'est l'onglet 12, 2103-7447\*. Alors, attendez...

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:18:51] Monsieur le Président ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:55] Monsieur  
13 Vanderpuye, est-ce que vous pourriez éteindre le micro, s'il vous plaît ? Merci.  
14 Pendant que vous cherchez, je donne la parole à M<sup>e</sup> Knoops. Maître Knoops.

15 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:19:04] Oui, pardonnez-moi d'interrompre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:07] Non, non, pas de  
17 problème.

18 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:19:09] On a vu, hier, les onglets 12 et 13 du  
19 classeur de l'Accusation qui n'ont trait à aucune conversation Facebook du témoin,  
20 pas plus qu'il n'est mentionné dans ces conversations. Donc, c'était juste pour le dire  
21 à la Chambre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:25] Oui. C'est tout à fait  
23 vrai, vous avez raison, sauf que c'est pour se rafraîchir la mémoire, hein, c'est... il  
24 faut aussi recontextualiser tout ça, mais vous avez raison.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:19:38] Je veux lui demander s'il connaît le  
26 contexte par rapport à ces échanges avec Gallaut lui-même ; est-ce qu'il est impliqué  
27 dans ces dialogues, dans ces échanges, puisqu'il a dit qu'il échangeait avec... avec  
28 Gaillot... Gallaut.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:55] Dites-nous ce que  
2 vous voulez savoir.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:19:57] Alors, j'ai pas de besoin de lui  
4 montrer, mais je suppose que je souhaite demander au témoin s'il connaît... s'il... s'il  
5 connaît...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:12] Alors, répétez, s'il  
7 vous plaît.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:20:14]

9 Q. [12:20:15] Savez-vous qui est Honorable Tépa ? Une personne de ce nom-là :  
10 Honorable Tépa.

11 R. [12:20:22] Non.

12 Q. [12:20:24] Avez-vous jamais reçu des informations de Rod Larry Martial Gallaut,  
13 selon laquelle Franklin avait appelé les militaires à Yaoundé pour leur dire de ne pas  
14 bouger, de rester là et que le boss les appellerait pour mettre tout le monde en alerte  
15 — et ça, ça serait le 22 juillet 2013 ; vous connaissiez ces informations ? Vous aviez eu  
16 ces informations ?

17 R. [12:21:06] Non, Monsieur le Procureur.

18 Q. [12:21:10] D'accord. Avez-vous jamais entendu... ?

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:21:24] Et d'ailleurs, la référence c'est 7453,  
20 20 h 00 59.

21 Q. [12:21:30] Est-ce que vous avez jamais entendu, Monsieur le témoin, que... — de  
22 Gallaut ou de quelqu'un d'autre, d'ailleurs — que Ngaiissona avait amené plusieurs  
23 cartons qui devaient être distribués le 23 octobre 2013 ou autour de cette date—  
24 cartons qui contenaient des munitions et des Thuraya ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:08]

26 Q. [12:22:09] Est-ce que vous avez la moindre connaissance de cela ? Est-ce que vous  
27 avez jamais entendu parler de cela ?

28 R. [12:22:15] Thuraya et munitions, non.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:22:18]
- 2 Q. [12:22:19] Et vous n'en avez jamais parlé avec Rod Larry Martial Gallaut, c'est ça ?
- 3 R. [12:22:30] Non, je ne sais pas. S'il y a... S'il y a un document comme ça, sortez ça et
- 4 puis on en discute.
- 5 Q. [12:22:37] Je vous demande juste si vous vous en souvenez. Est-ce que vous vous
- 6 souvenez avoir eu ce... ce... cette conversation ?
- 7 R. [12:22:46] Question de munitions et... et quoi encore, là ?
- 8 Q. [12:22:50] Des Thuraya ?
- 9 R. [12:22:51] Thuraya ? Non, non, non, je n'ai jamais entendu parler de ça.
- 10 Q. [12:22:54] D'accord.
- 11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:00] Alors, encore une fois, référence pour
- 12 la Chambre : ERN, 7480 à 08:14:16\*.
- 13 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:10] Mais nous
- 15 comprenons que ce n'est pas le témoin qui communique.
- 16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:15] C'est exact. On lui a demandé. On lui
- 17 a posé la question sur les Thuraya.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:20] Non, non, la façon
- 19 dont de vous l'amenez, c'est très bien, c'est... c'est parfait, ça va.
- 20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:27] Merci, Monsieur le Président.
- 21 Q. [12:23:30] Est-ce que vous avez jamais entendu, vers le 23 octobre 2013, que le
- 22 vieux Mokom était censé partir rejoindre la frontière avec les cartons ?
- 23 R. [12:23:51] C'est possible, parce que vous savez qu'il y a trop de rumeurs qui
- 24 circulaient et les rumeurs, ça ne manque pas, c'est possible que j'aie... j'aie entendu,
- 25 mais je sais pas, je me souviens pas.
- 26 Q. [12:24:08] D'accord. Et avez-vous des raisons de croire que Gallaut inventerait
- 27 quelque chose comme ça, je... vu que le... vous le connaissez ?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:17] Oui. Maître Knoops,

1 oui, ouais.

2 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:24:23] Je ne pense pas que le témoin peuvent...  
3 puisse répondre de la sincérité de M. Gallaut.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:29] Oui, Monsieur  
5 Vanderpuye, vous pouvez toujours contourner les problèmes en reformulant.

6 Q. [12:24:39] Monsieur le témoin, vous avez eu des conversations avec M. Gallaut,  
7 n'est-ce pas ? Et lors de ces conversations, lorsque vous échangez des informations  
8 avec lui, l'information qui venait de lui, est-ce qu'en général, elle était exacte,  
9 elle était juste normalement, ou est-ce que c'est plutôt quelqu'un dont vous disiez :  
10 « Alors O.K., il dit ça, mais je ne suis pas sûr de pouvoir lui faire confiance ? » Vous  
11 voyez ? Comment vous l'évalueriez, vous, en tant qu'interlocuteur fiable ou pas ?

12 R. [12:25:13] Merci, Monsieur le Président.

13 Gallaut, c'est un Centrafricain qui... lui, il serait... donc, il serait à Bangui — ou bien à  
14 Yaoundé, je me rappelle plus —, mais je peux pas connaître ses sources  
15 d'information. Quelqu'un qui me dit quelque chose... il peut me dire quelque chose,  
16 j'écoute. C'est pour m'informer, mais pas pour douter ou bien croire directement,  
17 mais j'ai écouté, et puis c'est tout.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:39] Très bien. On va s'en  
19 tenir là.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:25:43] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:25:48] Alors, j'aimerais, Monsieur le témoin, que nous revenions sur une  
22 conversation que vous aviez eue avec Lévy Yakété — je crois que l'on en a parlé  
23 hier — et, de fait, c'est le juge Président qui vous posait des questions dessus.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:26:11] C'est transcription n° 300, page 98,  
25 lignes 13 à 22. En tout cas, c'est l'onglet 6, CAR-OTP-2100-2994. Et il va falloir qu'on  
26 aille à la page 3027.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 C'est une conversation dont vous vous souvenez que vous avez eu avec M. Lévy

1 Yakété, qui vous dit que (*intervention en français*): « Semble-t-il, par Mokom et  
2 Ngaiissona qui seraient avec toi au Golf depuis quelques temps. »

3 (*Interprétation*) Et on vous a posé des questions là-dessus hier. Je crois que c'est le  
4 juge Président qui le faisait, qui vous posait des questions. Vous vous en souvenez ?

5 R. [12:27:08] Je lis en cours.

6 Q. [12:27:09] D'accord.

7 R. [12:27:27] Vous pouvez remonter ?

8 (*La greffière d'audience s'exécute*)

9 R. [12:27:55] Oui, j'ai lu.

10 Q. [12:27:58] Très bien. Hier, lorsque le juge Président vous demandait ce qu'a dit  
11 Yakété sur Mokom et Ngaiissona qui sont avec vous pendant un temps au Golf, et  
12 votre réponse, c'est : « Ça vient de Levy Yakété, mais il n'était pas à Bangui, il était en  
13 France. Donc, comment aurait-il pu savoir qu'ils étaient avec moi ici ? Je ne sais  
14 pas. » Voilà quelle a été votre réponse.

15 Donc ma question c'est : est-ce que vous vous souvenez s'ils étaient avec vous ou  
16 pas ?

17 R. [12:28:34] D'après ce qu'il a dit, il est en France, mais je suis à Yaoundé. Mokom  
18 est Ngaiissona sont aussi à Yaoundé, avec moi, c'est qu'ils sont à Yaoundé.

19 Q. [12:28:46] D'accord. Je vais vous poser des questions sur votre entretien avec les  
20 enquêteurs de l'Accusation en 2020.

21 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : [12:29:24] Onglet 14 CAR-OTP-2130-0280...

22 (*La greffière d'audience s'exécute*)

23 ... à 0291, paragraphe 75.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (*interprétation*) : [12:29:45] Maître Knoops ?

25 M<sup>e</sup> KNOOPS (*interprétation*) : [12:29:47] Oui, Monsieur le Président, nous avons une  
26 objection fondamentale à l'utilisation de ce document et à le proposer au témoin,  
27 comme quelque chose qu'il aurait dit, selon le document. La Cour se penchera sur la  
28 page 0281 du document — c'est le premier paragraphe. Alors, d'abord, ce n'est pas

1 un document contemporain qui reflète les réponses précises du témoin d'août 2020,  
2 mais en plus, le document est incomplet, et il est dit que ce sont des notes initiales  
3 des deux enquêteurs et du témoin, qui n'ont pas eu la possibilité de préciser des  
4 choses ou de poser des questions plus détaillées sur les sujets débattus après.

5 Les notes sont écrites à la première personne. C'est donc un premier jet, sans  
6 possibilité de correction finale, et il est dit aussi que la procédure doit se poursuivre  
7 pour arriver à une déclaration formelle.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:17] Oui. Très bien, mais  
9 ce n'est pas un problème parce qu'on a le témoin dans la... dans la salle, il est là.

10 Alors, Monsieur Vanderpuye peut lui poser la question. Malheureusement, c'est en  
11 anglais, ça peut être traduit. On peut établir clairement qu'il ne s'agit pas d'une  
12 déclaration officielle signée et complète...

13 Q. [12:31:34] N'est-ce pas, Monsieur le témoin ? C'est juste : quand est-ce que vous  
14 avez rencontré les enquêteurs de l'Accusation, à l'époque, en 2020 ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:40] Et puis le témoin  
16 pourra corriger, modifier ou dire, au contraire, que c'est exactement ce qu'il a dit.  
17 Donc, on autorise cela à ces conditions-là, disons.

18 Est-ce que... Voilà. Il faut que ce soit clair pour le témoin de quel est l'objet de tout ça.  
19 Donc, s'il vous plaît, Monsieur, lisez-le à haute voix, puis ça sera traduit pour le  
20 témoin.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:32:02] Ce que ces notes nous disent, au  
22 paragraphe 75, est... c'est la chose suivante : « On me demande de lire et d'expliquer  
23 le message du 7 novembre 2013 à 11:06:17 — référence CAR-OTP-2100-3027.

24 J'ai réagi le 7 novembre 2013, 12:31:02. Yakété m'a écrit que Ngaïssona et Mokom  
25 étaient au Golf, mais je ne les ai pas vus sur place. J'imagine que Yakété fait référence  
26 à Mokom le père, Bernard. Je lui ai dit que, pour moi, ni Ngaïssona ni Mokom  
27 étaient des soldats formés, instruits, qui pouvaient mener des actions sur le terrain,  
28 c'étaient des civils. Je réagissais à des nouvelles que j'avais reçues sur la toile et que je



1 comprenais les choses, il... C'était en rapport avec l'organisation par les Anti-balaka  
2 d'une résistance à Bangui. Je n'ai pas vu non plus ni l'un ni l'autre, pour savoir ce  
3 qu'ils étaient réellement en train de faire. C'était mon point de vue, tout simplement,  
4 que j'ai partagé avec un ami sur Facebook. » Fin de citation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

6 Q. [12:33:23] Donc, voilà ce que vous aviez dit, Monsieur le témoin ; est-ce que c'est  
7 encore et toujours votre point de vue aujourd'hui ? Est-ce que voulez corriger  
8 quelque chose ? Est-ce qu'il y a quelque chose à rectifier ou... ou est-ce que c'était  
9 réellement tel que vous aviez compris cette conversation à ce moment-là ?

10 R. [12:33:59] M. Lévy Yaketé m'a dit que c'est... il... il a appris que c'est Mokom et  
11 Ngaïssona qui... qui veulent diriger des actions sur le terrain. Et j'ai donné mon avis  
12 technique, en tant que militaire ; j'ai dit : « Un civil ne peut pas, hein, coordonner une  
13 action de telle envergure, parce que là, c'est compliqué. » C'était mon avis personnel,  
14 que j'ai dit à Lévy Yaketé.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:33] Maître Knoops, pour  
16 éviter toute autre question complémentaire ou supplémentaire de la Défense de  
17 M. Ngaïssona, j'ai une question à poser.

18 Q. [12:34:50] Monsieur le témoin, quand on lit ce paragraphe 75 et que vous dites :  
19 « Je n'ai vu ni l'un ni l'autre, aucun des deux qui m'aurait permis de savoir ce qu'ils  
20 étaient réellement en train de faire. » Est-ce que cette phrase-là, c'est encore quelque  
21 chose que vous pourriez déclarer ici aujourd'hui même dans ce prétoire ?

22 R. [12:35:12] Mais est-ce qu'ils ont (*inaudible*) des actions à partir de Yaoundé ? Je n'ai  
23 pas vu... je ne les ai pas vus faire quelque chose à partir de Yaoundé, pour que je  
24 confirme.

25 Q. [12:35:25] Je devrais reformuler ma question. Quand on prend ce paragraphe, ce  
26 document, il semblerait que vous êtes en train de dire, ben, que vous ne saviez pas  
27 vraiment ce qu'ils faisaient ; est-ce que c'est correct, c'est exact ? Vous ne saviez pas  
28 ce qu'ils faisaient ?

1 R. [12:35:46] Je ne sais pas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:49] Monsieur  
3 Vanderpuye.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:35:55]

5 Q. [12:35:55] Bon, j'ai une question fort semblable sur une question fort semblable,  
6 légèrement différente, au paragraphe 64. C'est hier ou la veille qu'on vous a  
7 interrogé sur Bernard Mokom — je pense que c'était M<sup>me</sup> Vandeler\* ou M. Knoops.  
8 Et vous avez dit qu'il ne jouait pas aux cartes, il ne savait pas comment jouer, mais  
9 qu'il venait au Golf.

10 Alors, justement, dans ce même document que je viens de vous montrer et qui sont  
11 les notes de l'enquêteur pendant que ceux-ci vous interrogeaient au mois  
12 d'août 2020, je lis le paragraphe 64 : « Je... — et je, c'est vous — Je sais que Bernard  
13 Mokom est le frère aîné du Président, j'en ai entendu parler. J'ai entendu qu'il était  
14 un membre de sa famille, mais je ne l'ai jamais rencontré. » La question est : est-ce  
15 que c'est ce que vous avez réellement dit aux enquêteurs ?

16 R. [12:37:00] Peut-être que je l'ai dit aussi comme ça, mais après, avec le temps, je me  
17 suis souvenu, mais M. Mokom est parenté à M. Bozizé et, de temps en temps, il  
18 venait dans la concession nous rendre visite, et puis il partait.

19 Q. [12:37:18] O.K. Et donc, vous l'aviez rencontré ?

20 R. [12:37:20] Oui.

21 Q. [12:37:22] On peut le dire ?

22 R. [12:37:24] Oui.

23 Q. [12:37:37] On va prendre le paragraphe 73. J'ai encore une question sur le même  
24 genre de problème. Il s'agit ici de Lévy Yakété. Donc, c'est la personne dont on vient  
25 de parler, n'est-ce pas ? Et les enquêteurs vous avaient demandé de lire un message  
26 de Lévy Yakété.

27 Au paragraphe 73 du même document, et je lis : « On me demande de lire et  
28 d'expliquer des messages que j'ai envoyés le 12 septembre 2013 à 12 h 19 mn 28 s,

1 référence CAR-OTP-2100-3026. Yakété m'interpelle et me désigne comme étant le  
2 grand informateur, parce que je lui ai envoyé des informations que j'avais trouvées.  
3 Je n'ai pas rencontré Yakété en personne et, donc, je ne peux pas savoir s'il était  
4 réellement à Yaoundé. Je lui ai donné mon numéro au Cameroun. Il m'a appelé. On a  
5 essayé de se rencontrer mais on ne s'est jamais rencontrés. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:45]

7 Q. [12:38:46] Quand vous entendez ça aujourd'hui, est-ce que c'est exact ou ça ne l'est  
8 pas ?

9 R. [12:38:55] Je vous avais dit que M. Yaketé est le mari à la tante à ma femme. Et sa  
10 femme a fui Bangui pour le Togo. Et c'est du Togo, quand j'étais en contact avec sa  
11 femme, elle a donné son numéro qu'il était à Yaoundé. Et directement, je l'ai appelé  
12 au téléphone. Quand on m'a envoyé son téléphone, je l'ai appelé au téléphone et on a  
13 établi le contact. Et de temps en temps, on causait au téléphone : « bonjour »,  
14 « bonjour », « ça va ? », « ça va ».

15 Maintenant, comme il y avait la galère, sa femme au Togo lui a envoyé un peu  
16 d'argent. C'est là où il m'a appelé, il me dit : « Comme ça ne va pas chez toi, viens me  
17 trouver vers le quartier, là » — j'ai oublié le nom —, « à telle adresse. Viens me  
18 trouver ici et je vais te donner quelque chose. » C'est là où je l'ai rencontré avec  
19 David Gbanga et au même moment, et on a été à Western Union, il a fait un retrait, il  
20 m'a donné 10 000 francs que j'ai mis en poche et, par la suite, on est allé partager un  
21 pot. Et puis après, il me dit : « Bon, tu peux partir. » Et puis, moi, j'étais reparti au  
22 Golf.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:40:24]

24 Q. [12:40:24] Donc, vous l'avez rencontré à Yaoundé ?

25 R. [12:40:28] Oui.

26 Q. [12:40:30] Donc, dans les notes de l'enquêteur, quand eux, ils disent que vous  
27 aviez dit que vous ne l'aviez pas rencontré, que vous ne l'aviez jamais rencontré, ça  
28 n'était pas exact ?

1 R. [12:40:38] Non, c'est pas exact.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:43] On... On... On a  
3 compris, Monsieur Vanderpuye, vous pouvez poursuivre.

4 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [12:40:48] Je sais que la Chambre a permis ce  
5 document, et le Procureur arrive avec des incohérences.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:54] Je sais, je sais. Je sais,  
7 mais pour nous, c'est pertinent. C'est important pour nous que le témoin puisse  
8 témoigner sur ce document.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:41:05] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [12:41:10] Monsieur le témoin, combien de fois avez-vous rencontré M. Yakété,  
11 alors que vous étiez à Yaoundé ?

12 R. [12:41:18] Je crois que c'est une seule fois, hein, et puis après, j'ai appris qu'il était  
13 reparti en France.

14 Q. [12:41:27] Nous avons un document que la Défense de M. Ngaïssona nous a  
15 transmis.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:41:43] Ce document s'appelle : « Résumé du  
17 témoignage (*inaudible*) du témoin D30-4679 ». Le temps estimé pour la partie  
18 interpellant, 10 heures, un document que nous avons tous reçu en fait, nous semble-  
19 t-il, nous tous ici dans le prétoire.

20 Et au paragraphe 48 de ce document, en page 8...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:19] Il faut être très clair,  
22 c'est pas une déclaration du témoin, c'est pas une déposition, c'est un résumé que la  
23 Défense a rédigé et c'est ce qu'ils attendaient de votre témoignage, leurs prévisions.  
24 Voilà ce dont il s'agit.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:42:38] Merci beaucoup.

26 Q. [12:42:44] Dans ce résumé, donc, qui a été transmis, au paragraphe 48, en page 8,  
27 je lis : « D30-4679 — c'est vous, ça — confirme qu'il connaît Lévy Yakété, puisque  
28 Yakété a épousé sa tante par alliance ; ils se sont téléphoné plusieurs fois, ils se sont

1 rencontrés plusieurs fois à Yaoundé, ils ont fait des promenades ensemble, ils ont bu  
2 des verres ensemble, mais il ne sait pas où Yakété vit. Yakété recevait de l'argent via  
3 Western Union, que... qu'il recevait de sa femme et... et il a, à une occasion, donné  
4 l'argent, parce que la vie était très difficile. » Alors est-ce que vous pouvez confirmer  
5 que c'est quelque chose que vous avez déclaré à la Défense, et que vous avez dit à la  
6 Défense que vous aviez rencontré M. Yakété à plusieurs reprises à Yaoundé ?

7 R. [12:43:47] Ma réponse est non : on s'est rencontrés une seule fois et il m'a donné de  
8 l'argent une seule fois, et c'était l'occasion où je l'ai rencontré avec David Gbanga, le  
9 journaliste, mais plusieurs fois, non.

10 Q. [12:44:05] C'est très utile. Alors cette information, dans ce résumé, n'est pas  
11 correcte, d'après vous ?

12 R. [12:44:12] C'est pas correct.

13 Q. [12:44:18] Très bien.

14 Je voudrais vous... poser des questions sur des informations que vous avez données,  
15 que vous étiez à Yaoundé sur les opérations sur le terrain, et cetera. Avez-vous  
16 entendu parler d'un certain Laurent Fabius ? C'est un nom qui vous dit quelque  
17 chose — ministre des Affaires étrangère en France ?

18 R. [12:44:56] Oui.

19 Q. [12:44:58] Peut-on dire que vous étiez au courant du fait qu'en août 2013, le  
20 Président Bozizé a été reçu par Laurent Fabius ?

21 R. [12:45:12] C'est possible que j'aie entendu ça, mais je ne me souviens pas.

22 Q. [12:45:19] Oui, compréhensible.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:45:34] C'est ce qu'on a à l'onglet 6, CAR-  
24 OTP-2100-2994 à... mois d'août 2013... le 5 août 2013 à 13 h 35:37.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Alors, on peut dire que vous aviez souvent des mises à jour au niveau des  
27 informations, des gens qui étaient sur le terrain ou qui avaient des contacts avec des  
28 gens sur le terrain, et ça, pendant toute la période qui a couru entre le mois d'août et

1 le mois de décembre 2013, n'est-ce pas, c'est exact ?

2 R. [12:45:59] J'avoue que j'étais très curieux de savoir ce qui se passe, mais c'est pour  
3 mon information personnelle, mais c'est pas pour faire quoi que ce soit avec.

4 Q. [12:46:14] Oui, bien sûr, mais c'est aussi des informations que vous avez relayées  
5 aussi, n'est-ce pas ?

6 R. [12:46:17] Avec des gens avec qui on... on peut causer, échanger.

7 Q. [12:46:21] Oui, O.K.

8 Je vais vous poser une question sur un échange que vous avez eu avec M. Deganaï.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:37] À l'onglet 19, CAR-OTP-2131-7091.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:47:27] D'abord, pouvez-vous nous rappeler qui est Alain Deganaï ?

12 R. [12:47:41] Alain Deganaï, c'est... c'est un cousin. Il est aussi en exil à Yaoundé à la...  
13 au moment des faits.

14 Q. [12:47:47] Et vous avez échangé avec lui ? Vous avez discuté du mouvement des  
15 troupes sur le terrain, n'est-ce pas ?

16 R. [12:47:54] Oui.

17 Q. [12:47:55] Je voudrais vous montrer une conversation que vous avez eue à 7107, à  
18 5 h 49 min et 43 s : c'est une conversation sur Bossangoa.

19 Et je vous invite à regarder sa réponse, et puis, je vous poserai des questions sur sa  
20 réponse. C'est le paragraphe qui commence par « ce serait... », à 5 h 44 et 53.

21 R. [12:49:04] Oui, j'ai lu.

22 Q. [12:49:07] O.K. Je voudrais vous demander : quand on voit ce qu'il dit, sur le fait  
23 d'occuper une position, dit-il, « favorable », avant l'assemblée générale des Nations  
24 Unies, vous pouvez nous expliquer de quoi il s'agit ?

25 R. [12:49:36] En principe, c'est lui qui devait répondre à cette allégation, mais comme  
26 il m'informe, d'après ma compréhension, c'est qu'il dit qu'il était question d'occuper  
27 plusieurs villes, hein, avant l'assemblée générale, pour que, peut-être que les Nations  
28 Unies peuvent trancher autrement quoi, d'après ce que j'ai compris, mais c'est lui qui

- 1 devait répondre à cette question.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:09] Pas trop vite, il y a
- 3 chevauchement.
- 4 Reprenez votre question.
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:13]
- 6 Q. [12:50:13] En fait, je vous pose la question parce qu'ici, nous avons votre réponse,
- 7 elle est un peu plus bas : (*intervention en français*) « Oui, dans ce cas, il faut faire vite,
- 8 dans une semaine, les assises auront lieu. » ?
- 9 R. [12:50:24] Oui, c'est moi qui lui ai dit ça.
- 10 Q. [12:50:27] O.K. Donc vous, vous pensiez que c'est quelque chose qu'il fallait faire
- 11 vite pour gagner autant de territoires que possible, n'est-ce pas ?
- 12 R. [12:50:40] C'est un souhait.
- 13 Q. [12:50:43] Et qui allait prendre ces territoires ? Les Anti-balaka ?
- 14 R. [12:50:49] Je crois bien, je crois bien.
- 15 Q. [12:50:59] Et ce qu'on a juste en dessous, 5:49:43 ? On peut y lire : « Les armes qui
- 16 doivent être déplacées par Franklin. »
- 17 R. [12:51:33] Oui, j'ai lu.
- 18 Q. [12:51:34] Et pour vous, qu'est-ce que... de quoi s'agit-il ici ? Qu'est-ce que vous
- 19 pensez ?
- 20 R. [12:51:41] Bon, il me dit qu'il y a un déploiement... Il a dit : « L'éventuelle descente
- 21 de Francis prévue à Garam-Boulaï et Bertoua s'explique dans cette optique ». Il a
- 22 écrit encore : « Les matos ont été suivis depuis le pays... depuis les pays côtiers... » —
- 23 les pays côtiers, c'est les pays qui entourent la République centrafricaine — «... par
- 24 Franklin. » Et il croit toujours... il dit qu'il croit... il croit... il croit... Bon, je ne sais pas ;
- 25 d'après sa source, il dit toujours il croit... « sont déjà... pour... ». Bon, c'est ça, quoi.
- 26 C'est des informations qu'il me donne, mais il n'est pas aussi sûr que ça. À chaque
- 27 fois, il dit il croit, il croit.
- 28 Q. [12:52:36] Et quand on fait référence à Franklin, c'est Franklin Bozizé, n'est-ce

1 pas ?

2 R. [12:52:45] Oui... Oui, c'est ça, mais il... Tout à fait, oui, mais à chaque fois, il dit il  
3 croit, il croit, il croit. Bon, il n'y a rien de formel dedans.

4 Q. [12:52:53] Et tout en bas, ou... de ce paragraphe ou plus loin, on peut voir « ce qui  
5 pourrait expliquer aussi en partie l'annonce de la Présidence de Francis », en fin de  
6 paragraphe. Et quand on dit « Francis », c'est « Francis Bozizé », n'est-ce pas ?

7 R. [12:53:10] Tout à fait, oui, d'après ma compréhension.

8 Q. [12:53:17] (*Intervention inaudible*)

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:53:36] Micro, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:37] Micro, s'il vous plaît.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:40] Je vais vous interroger sur une autre  
12 conversation, qu'on a à l'onglet 5, CAR-OTP-2099-7606.

13 (*La greffière d'audience s'exécute*)

14 Et on devrait être à 7630.

15 (*La greffière d'audience s'exécute*)

16 Un instant, je vous prie.

17 Q. [12:54:25] C'est une conversation entre vous et Henri Grothe. Alors, on peut voir  
18 ce qu'il dit là, tout en haut.

19 R. [12:54:37] J'ai lu.

20 Q. [12:54:38] « Il faudrait encourager les Arabes et les Zakawa à rentrer chez eux et y  
21 rester. » Et pour vous, qu'est-ce que ça veut dire ? Comment vous le comprenez ?

22 R. [12:54:53] D'après ma compréhension, quand les Séléka entraient pour prendre le  
23 pouvoir, ils étaient pas venus seuls. Ils ont pris des renforts : les Zakawa vers le  
24 Soudan, jusqu'au Tchad, et les Arabes aussi, vers le Soudan, pour venir compléter  
25 leurs effectifs, mais il faut... il faut les chasser pour rentrer, sinon ils vont rester, et  
26 puis ça sera du n'importe quoi. D'après ma compréhension.

27 Q. [12:55:27] Et vous avez dit : « il y a plusieurs manières de les pousser à rentrer  
28 chez eux » ; vous vouliez dire quoi, vous ?



1 R. [12:55:35] Mais c'est... c'est selon par la force, non ? Il me semble. Ces gens-là, les  
2 rebelles, ceux qui sont des supplétifs des Séléka, ils sont en nombre, tellement, qu'ils  
3 dépassent même l'effectif des... des... des Centrafricains qui sont Séléka. Donc, pour  
4 les chasser, il faut... c'est la force qui peut... qui peut les repousser, d'après ma  
5 compréhension.

6 Q. [12:56:03] O.K. Je vais vous interroger sur une autre conversation que vous avez  
7 eue, pour un... une autre référence. En fait, non, la même référence, à 7650...

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 ... qui est quelque chose que je vous ai déjà montré, me semble-t-il.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:29] Oui, c'est du déjà vu,  
11 n'est-ce pas ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:56:34] Oui. Peut-être que c'est 7651...

13 7651, je crois que je me suis un peu trompé dans les références chiffrées.

14 Je suis désolé, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:12] Bah, je vous propose  
16 d'avoir une pause déjeuner.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:57:17] Non, j'ai encore une question ici, et  
18 puis j'aurai des questions sur la communication.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:23] Donc, vous  
20 terminerez après le déjeuner, n'est-ce pas ? Très bien. Nous aurons donc une pause  
21 déjeuner raccourcie, jusqu'à 14 h seulement.

22 M. L'HUISSIER : [12:57:41] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

24 *(L'audience est reprise en public à 14 h 01)*

25 M. L'HUISSIER : [14:01:12] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:39] Monsieur

- 1 Vanderpuye, tout va bien ? Vous m'avez l'air heureux.
- 2 Madame Struyven aussi, je vois.
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:01:50] Oui. Ce matin, je me suis un peu  
4 emballé, et toutes mes excuses, Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:58] Ça se passe, ça se  
6 passe.
- 7 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [14:02:00] Merci à vous, Monsieur le Président.
- 8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:02:04]
- 9 Q. [14:02:04] Monsieur le témoin, bon après-midi.
- 10 R. [14:02:06] Merci.
- 11 Q. [14:02:11] J'aimerais vous montrer un document qu'on a déjà montré  
12 précédemment, à l'onglet 5 : CAR-OTP-2099-7606.
- 13 J'aimerais aller à la page 7629. C'est une conversation entre vous et M. Grothe. Et je  
14 vous invite à regarder l'échange à 7 h 45 : 32, et puis votre réponse à 7 h 48 : 48.
- 15 *(Le témoin s'exécute)*
- 16 R. [14:03:19] Oui, j'ai lu.
- 17 Q. [14:03:26] Je voudrais que vous m'éclairiez : comment vous comprenez ce que dit  
18 M. Henry Grothe, quand il dit *(intervention en français)* : « Il faudra revoir la  
19 nationalité attribuée à tour de bras aux Tchadiens. » ? Pour vous, qu'est-ce que cela  
20 veut dire ?
- 21 R. [14:03:44] Bon, d'après ma compréhension, c'est que quand les Séléka étaient  
22 venus, ils étaient pas venus seuls : il y a plusieurs étrangers. Bon, il a dit seulement  
23 les Tchadiens, mais en réalité, il y a les Soudanais aussi qui sont venus, et qui  
24 comptent y rester. C'est pourquoi il a dit : il faut... il faut revoir... parce qu'on donne  
25 des nationalités à tour de bras. Ils se réclament maintenant, c'est des Centrafricains,  
26 et puis ça devient compliqué pour nous. C'est pourquoi il a dit ça. Moi, j'ai compris  
27 ça comme ça.
- 28 Q. [14:04:25] Et vous pouvez nous expliquer votre réponse, la réponse que vous avez

1 donnée à 07:48:48 ?

2 R. [14:04:34] Bon, quand je dis « Il se... il leur sera difficile de conserver ces  
3 documents », c'est-à-dire la nationalité qu'on va leur attribuer. Il leur sera difficile,  
4 parce que d'autres ne comprennent pas le sango, la langue nationale, donc ça sera  
5 difficile... ça sera facile de les identifier. C'est ça que je voulais dire. À part les  
6 quelques rares qui sont nés Bangui et... qui sont grandi à Bangui, qui sont... qui ont  
7 pris la nationalité centrafricaine et qui parlent couramment sango, pour ceux-là, il y  
8 a pas de problèmes... ils n'ont pas de problème. C'est ça que je voulais dire.

9 Q. [14:05:13] Et le reste de votre réponse, ici, quand vous dites : « Les autres partiront  
10 d'eux-mêmes. La police et la gendarmerie fera le reste quand ils se déplacent à  
11 travers le pays. »

12 R. [14:05:25] Oui.

13 Q. [14:05:30] Que voulez-vous dire, en disant cela ? Peut-être que je ne vous  
14 comprends pas bien.

15 R. [14:05:37] Bon, ils sont un peu partout à l'intérieur du pays, et ils se cachent.  
16 Peut-être d'autres préfèrent rester à... à l'intérieur du pays. Mais la police et la  
17 gendarmerie, quand ils voyagent, on peut les détecter. Et s'ils ne parlent pas sango,  
18 on sait que... automatiquement, c'est des étrangers, et la police et la gendarmerie  
19 peut les appréhender et puis faire le reste.

20 Q. [14:06:11] Oui, mais vous savez qu'il y a quand même des régions dans le nord et  
21 à l'est où les gens qui parlent le sango... enfin, parlent sango, et... et... et parfois que  
22 sango ou arabe.

23 R. [14:06:27] Pour ceux de nord-est, y a pas de problème, ils parlent sango aussi.  
24 C'est des Centrafricains arabes, mais y a pas de problème. Mais les étrangers, les  
25 Zaghawa, il n'y a pas une ethnie de Zaghawa en Centrafrique, à ce que je sache : ils  
26 sont du Soudan et du Tchad, cette ethnie-là. Ce ne sont pas des Centrafricains. C'est  
27 de ça que je parle. Ils se sont infiltrés, les Séléka, pour... pour venir à Bangui. C'est  
28 des supplétifs des Séléka. C'est ça, le problème.

1 Q. [14:06:58] Bien, je crois que maintenant je comprends. Bien.

2 Et puisque je suis occupé ici, j'ai encore une question à vous poser : est-ce que, pour  
3 vous, on peut exclure, parmi ceux qui ont rejoint les Séléka, il y avait aussi des  
4 Nord-Africains du nord et de l'est du pays ? Il n'y avait pas que des Soudanais et des  
5 Tchadiens, mais aussi des République centrafricains du nord et du... de l'est du pays.  
6 Pour vous, ce n'est pas possible ? Vous excluez cette possibilité ?

7 R. [14:07:58] Pour les Centrafricains du nord-est et du nord qui sont dans Séléka, y a  
8 pas de problème, c'est des Centrafricains. Pour ceux-là, y a pas de problème, mais  
9 c'est les supplétifs, c'est-à-dire ceux qui viennent de l'extérieur. C'est de ça que...  
10 qu'on... qu'on parlait.

11 Q. [14:08:25] Et quand vous dites « ceux qui viennent de l'extérieur », vous voulez  
12 dire ceux qui ne parlent pas le sango, c'est ça ?

13 R. [14:08:34] Les supplétifs.

14 Q. [14:08:47] Très bien. Je vais passer à autre chose, à une autre conversation.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:08:54] C'est le même onglet. Donc, on était à  
16 l'onglet 5, et j'irai à la page 7652.

17 Q. [14:09:21] En haut de l'écran, on voit Henry Grothe qui prend contact avec vous :  
18 « Bonjour, Didier. Le top a été donné, la logistique suit. »  
19 Le message a été envoyé le 23 octobre 2010... pardon, (*correction de l'interprète*) 2013.  
20 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

21 R. [14:09:51] Oui, c'est une information qu'il m'a donnée.

22 Q. [14:09:53] Et en faisant référence au « top », quand il dit « le top a été donné », il  
23 fait référence à quoi ? Comment, vous, vous comprenez cela ?

24 R. [14:10:04] Bon, il dit : « Le top a été donné. » Le « top », c'est-à-dire c'est l'ordre qui  
25 a été donné, mais, bon, je ne sais pas par qui, il n'a pas précisé.

26 Q. [14:10:22] Oui, c'est vrai. Mais sinon, vous avez d'autres connaissances qui vous  
27 permettent de comprendre, ou dans votre souvenir, qui a donné cet ordre, par qui,  
28 quel ordre qui a été donné, comment ça a été donné ?

1 R. [14:10:36] J'ai pris comme tel sa déclaration « le top a été donné », mais il ne m'a  
2 pas précisé. Donc, je peux pas aller dans son... dans sa tête pour comprendre ce qu'il  
3 voulait dire.

4 Q. [14:10:59] Oui, je peux très bien admettre ça, mais moi, ce que je vous demande :  
5 vous, vous avez participé à cette conversation, vous vous souvenez peut-être  
6 comment, en octobre... fin octobre 2013, ce que voulait dire Henry Grothe quand il a  
7 dit « le top a été donné ». Maintenant, si vous ne vous en souvenez pas, c'est bien  
8 aussi.

9 R. [14:11:23] Je ne m'en souviens pas.

10 Q. [14:11:27] Prenons l'onglet 13, que je vais vous montrer.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:11:35] CAR-OTP-2103-7505. Et nous devons  
12 aller à 7558.

13 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [14:11:46] Monsieur le Président, il s'agit ici, une fois  
14 de plus, d'un document qui... dont le témoin n'est pas l'auteur. C'est une  
15 conversation Facebook, mais il n'en est pas l'auteur.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:12:15] Si tel est le cas,  
17 interrogez le témoin sur le contenu, pas sur le message exactement.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:12:24] Très bien.

19 Q. [14:12:25] Alors, Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler de Ludovic Léo  
20 ou de Rod Larry Martial Gallaut, qui disait que Bernard Mokom de Yaoundé avait  
21 coordonné avec Ngaïssona en octobre 2013, vers la fin du mois, la fin de l'année,  
22 donc le 26 — en fait, c'est quelques jours après la conversation que je viens de vous  
23 montrer — et qu'un ordre avait été donné pour que les hommes se lancent, partent,  
24 avancent ? Donc, est-ce que vous avez entendu cela, soit de M. Léo, soit de  
25 M. Gallaut ?

26 R. [14:13:21] Non.

27 Q. [14:13:26] Est-ce que vous auriez entendu cette nouvelle de quelqu'un d'autre, si je  
28 peux vous demander ?

1 R. [14:13:39] Je ne me souviens pas. Certainement avec l'autre, là, Yakété, peut-être.  
2 C'était Yakété tout à l'heure, là ? Je ne sais pas, mais pour ça, je me souviens pas.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:13:54] Très bien. Pour la référence de la  
4 Chambre, c'était CAR-OTP-2103-7508 à... à 7778 — *(correction de l'interprète)* à 7558.  
5 Je reviens un peu plus à l'onglet 5, CAR-OTP-2099-7606 à 7660.

6 Q. [14:14:23] Encore une fois, ce que nous avons ici, c'est une conversation sur  
7 Facebook. Le repère temporel, c'est 15 h 53, 31 s, une conversation qui s'est tenue le  
8 5 novembre 2013. Vous êtes en train de discuter avec M. Grothe et, dans cette  
9 conversation, vous dites : « Je ne sais plus, nos hommes se sont amassés à la  
10 frontière, et la suite, je ne comprends rien. » Que... Que pouvez-vous nous dire de  
11 l'expression que vous avez choisie quand vous avez mis « nos hommes se sont  
12 amassés à la frontière » ?

13 R. [14:15:49] C'est des rebelles que j'ai entendu que nos hommes se sont amassés à la  
14 frontière, et je ne comprends pas. Et je cherche à savoir est-ce que c'est vrai. C'est là  
15 où Henry Grothe aussi m'a répondu que « m'a-t-on dit, une réunion aurait tout  
16 concilié et donné le top final ». C'est... C'est sa réponse à... à lui.

17 Q. [14:16:15] Et qui donnerait cet ordre ?

18 R. [14:16:17] Je ne sais pas. C'est des rumeurs. Bon, moi... moi, je ne sais pas de quoi  
19 il s'agit. Mais j'ai entendu que y a des hommes qui se sont amassés à la frontière, et  
20 j'ai posé la question à Henry Grothe, et lui aussi m'a dit que « m'a-t-on dit ». Bon,  
21 c'est des rumeurs. S'il y avait un nom, on aurait dû voir ça à travers les lignes.

22 Q. [14:16:56] Alors, je vais vous parler d'une autre conversation, une conversation  
23 avec M. Gallaut à l'onglet 9, CAR-OTP-2101-9897 *(phon.)*. Et on peut aller  
24 directement à la page 8998.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Et ici, vous discutez avec Juvénal.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:17:46] Il faut descendre, descendre, il faut  
28 aller jusqu'à 20 h 54 : 25 — *(correction de l'interprète)* 20 h 50 : 25.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Et là, vous demandez des nouvelles de Juvénal.

3 R. [14:18:06] Oui, j'ai vu.

4 Q. [14:18:06] C'est quelqu'un de votre famille, n'est-ce pas — et je me trompe ou c'est  
5 exact ?

6 R. [14:18:21] C'est mon beau-frère.

7 Q. [14:18:24] Et la réponse de M. Gallaut : « Oui, ils vont bien, ils sont toujours à  
8 Garam-Boulaï. »

9 R. [14:18:42] C'est ce qu'il m'avait dit.

10 Q. [14:18:45] C'est à la frontière, n'est-ce pas ?

11 R. [14:18:49] Garam-Boulaï, c'est la frontière.

12 Q. [14:18:55] Et pourquoi Juvénal serait à Garam-Boulaï, fin novembre 2013 ?

13 R. [14:19:00] Je lui ai posé la question de savoir... d'avoir les nouvelles de Juvénal,  
14 c'est lui qui m'informe qu'ils sont à Garam-Boulaï. Mais j'ai posé la question de  
15 savoir où est... quelles sont les nouvelles de Juvénal. Je n'ai pas demandé les  
16 nouvelles des... des gens, mais lui, il m'a répondu qu'ils vont bien, ils sont à Garam-  
17 Boulaï. C'est ce qu'il m'a dit comme réponse.

18 Q. [14:19:33] Oui, tout ça, je comprends fort bien, mais est-ce que vous savez  
19 pourquoi il était à Garam-Boulaï ? Est-ce que vous avez appris pourquoi il était à  
20 Garam-Boulaï ; à ce moment-là ou plus tard, l'avez-vous appris ?

21 R. [14:19:48] Oui, il y a des rumeurs que... qui ont circulé que nous... enfin, certains  
22 militaires se sont amassés à la frontière, c'est ce que j'ai appris après.

23 Q. [14:20:02] Et vous saviez pourquoi ils étaient amassés à la frontière ? Pour quelle  
24 raison ?

25 R. [14:20:12] Je ne peux pas vous le dire, la raison, parce que je... je ne sais pas  
26 pourquoi ils ne sont amassés ; ils ne m'ont pas dit ça.

27 Q. [14:20:29] Très bien.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:20:36] Passons à la page 9000 — 9 et puis

1 000.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Tout en haut, à 21:28:46, alors, voici un extrait de la conversation qui... qui était en  
4 cours à ce moment-là. Encore une fois, c'est une information que Gallaut partage  
5 avec vous, et qu'il insiste pour que cela reste entre vous deux : « C'est ce que j'ai  
6 recoupé, ils vont rejoindre Damara pour fondre à Bangui. Bon, ça reste entre toi et  
7 moi. »

8 R. [14:21:22] Oui.

9 Q. [14:21:24] Et votre réponse est « bien sûr ».

10 R. [14:21:27] Tout à fait, oui.

11 Q. [14:21:32] Et alors, en dessous, il dit : « J'ai appris que c'est Euzebe qui conduit les  
12 troupes. » C'est Euzebe Emténou ?

13 R. [14:21:58] Quand... Quand on dit « Euzebe », c'est Euzebe Emténou.

14 Q. [14:22:06] Et quand on parle des troupes, ce sont entre autres les Anti-balaka qui  
15 doivent mener l'attaque sur Bangui ?

16 R. [14:22:12] Le contenu de... du mot « troupes », je ne sais pas de quoi... de qui il  
17 s'agit. Mais il m'a informé, comme ça, qu'il conduit une troupe, mais je ne sais pas  
18 quelle troupe.

19 Q. [14:22:34] Ils allaient attaquer Bangui, c'est là qu'ils se dirigeaient ?

20 R. [14:22:39] D'après Rod, oui, mais... mais je sais pas. C'est une information qu'il m'a  
21 donnée. Il m'a dit de garder pour moi, j'ai dit : « d'accord, je vais garder pour moi »,  
22 et puis après, il a parlé de Euzebe qui conduit les troupes, la... les troupes, mais  
23 lesquelles... de... de quelles troupes il parlait ? Il a dit, je ne sais pas. De quelles  
24 troupes, je ne sais pas.

25 Q. [14:23:07] Si on prend la page précédente, 899, on est à 21 h 26, 25 s.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:23:38] Merci, j'avais pas vu que c'était à  
28 l'écran.



1 Q. [14:23:41] Voilà, c'est la même conversation en fait, et ça commence par :  
2 « Apparemment, nos gars en RDC bougent. » C'est ce que Gallaut vous dit. Et pour  
3 vous, ça veut dire quoi, ça ?

4 R. [14:23:58] C'est des informations non vérifiées. Il a dit « apparemment, nos gars  
5 bougent en RDC ». Moi-même, j'étais étonné, je lui ai dit : « Ah bon ? », et puis c'est  
6 ça... c'est ça, ma réponse, je lui ai dit : « Ah bon ? ». Mais il m'a pas détaillé les gars.  
7 S'il avait détaillé, ça serait contenu dans nos échanges ici, mais il m'a pas détaillé.  
8 Tout ça, c'est des rumeurs, parce que les... les rumeurs circulent partout, tout le  
9 monde cherche des informations.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:24:37] Toutes mes excuses, en fait, mon...  
11 mon écran s'est coincé, s'est gelé, j'essayais de voir la retranscription, elle ne bougeait  
12 pas, mais la voilà de retour, donc, tout va bien.

13 Q. [14:24:50] Et Monsieur le témoin, quand il fait référence à « nos gars en RDC », il  
14 fait référence à qui ?

15 R. [14:25:00] Aucune idée. À partir du moment où moi-même je suis étonné, j'ai dit  
16 « Ah bon ? », mais il m'a pas dit quels gars. Moi-même j'étais étonné de...  
17 d'apprendre ça, c'est pourquoi j'ai dit « Ah bon ? ».

18 Q. [14:25:21] Bon, la Chambre a entendu les éléments de preuve, des témoignages  
19 selon lesquels il y avait des Anti-balaka à Zongo en RDC. Vous, vous avez entendu  
20 parler de ça, qu'il y avait des Anti-balaka et des FACA à Zongo ?

21 R. [14:25:40] Non. Non.

22 Q. [14:25:45] Au bas de la page 9000, encore une fois, vous posez une question sur  
23 Juvénal.

24 R. [14:26:00] Oui.

25 Q. [14:26:02] Et vous, vous saviez où il était, à ce moment-là, ou vous avez pu le  
26 savoir par la suite ? Est-ce que par la suite, vous lui avez parlé et vous saviez s'il était  
27 à la frontière et ce qu'il faisait à la frontière, pour autant qu'il y était ?

28 R. [14:26:20] Dès que Rose m'avait dit qu'il était à Garam-Boulai, c'est pourquoi je

1 cherche à avoir de ses nouvelles, est-ce qu'il est toujours à Garam-Boulaï ou non.

2 Q. [14:26:40] Oui, ça, je le vois, c'est évident dans la conversation. Mais ma question,  
3 c'est de savoir si, par la suite, après, vous avez pu apprendre, que ce soit de lui ou de  
4 quelqu'un d'autre, d'abord la confirmation qu'il était réellement là-bas, sur place, et  
5 s'il y était, ce qu'il y faisait ?

6 R. [14:26:57] Je ne peux pas savoir ce qu'il faisait là-bas.

7 Q. [14:27:11] Très bien. On va passer à une autre conversation. On prend l'onglet 23.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:27:18] L'onglet 23, c'est CAR-OTP-2132-5088,  
9 et je demande la page 5093.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Oui, 5093, à 20:57:52.

12 Q. [14:27:50] Là, on est le 28 novembre 2013, et vous êtes en train d'échanger avec  
13 une certaine Gisèle Annie Naam. C'est quelqu'un que vous connaissez bien ?

14 R. [14:28:07] C'est ma condisciple à l'école, à l'époque seconde-première-terminale.  
15 Bon, elle est presque une sœur pour moi, oui.

16 Q. [14:28:25] Et dans cette conversation, vous lui dites que « les choses évoluent  
17 positivement en notre faveur. Nos hommes... » — bon, vous venez de dire que c'est  
18 des Anti-balaka — « ... ont encerclé Bangui. Ce n'est qu'une question d'heures. »

19 R. [14:28:51] Oui.

20 Q. [14:28:53] Et où aviez-vous obtenu les informations que vous lui avez transmises,  
21 quand vous lui avez dit « ce n'est qu'une question d'heures » ? J'imagine que ce n'est  
22 qu'une question d'heures avant l'attaque ; c'est ça que vous vouliez dire, n'est-ce  
23 pas ?

24 R. [14:29:09] Tout à fait. Je voulais dire par là que tout Bangui sait que Bangui est  
25 encerclé, toute la population de Bangui sait que Bangui est encerclé par les Anti-  
26 balaka. Ça veut dire quoi ? Que d'un moment à l'autre, il y aura affrontement. C'est  
27 pourquoi j'ai dit « ce n'est qu'une question d'heures ». C'est ma lecture en tant que  
28 militaire.

1 Q. [14:29:48] Laissez-moi vous montrer...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:51] Je vois déjà qu'on  
3 n'obtiendra aucune autre réponse du témoin. Maître Knoops, déjà hier, soumettait  
4 les mêmes conversations au témoin, hier, et il obtenait les mêmes réponses, à savoir  
5 qu'il recirculait des informations. Et moi, dans mon humble avis, faut pas lui  
6 soumettre chaque communication, chaque conversation que le témoin aurait eue  
7 avec qui que ce soit. Quand le contenu est semblable, ils se recourent.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:30:23] Vous avez tout à fait raison et c'est...  
9 je n'en ai pas du tout la forme... l'intention.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:33] Et vous avez promis  
11 de terminer aujourd'hui.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:30:44] Je vais terminer aujourd'hui, mais j'ai  
13 encore des questions à poser.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:50] Oui, je croyais que je  
15 voulais... je voulais juste vérifier cette chose-là.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:30:52] Est-ce que l'on peut très rapidement  
17 revenir à la minute 16:06:57 — en bas de la page, je crois ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [14:31:06] Vous déclarez : « Je pense que ça commence demain matin, donc je  
20 pense que les choses sérieuses vont commencer demain. » Donc, ma question : vous  
21 êtes très précis, vous dites « c'est demain » ; d'où tenez-vous cette information ?

22 R. [14:31:23] C'est des rumeurs. Moi, je sais pas comment vous le dire, c'est des  
23 rumeurs qui circulent. Et quand j'écoute... L'erreur que j'ai commise, c'est d'affirmer  
24 ça comme si je suis sûr de ça. Parce que c'est des rumeurs, mais j'ai pris ça à mon  
25 compte, c'est comme si c'était vrai et si ça ne se passait pas... Moi, je sais pas. Je l'ai  
26 dit comme ça, mais c'est des rumeurs, mais je l'ai dit avec certitude,  
27 malheureusement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:55] J'aurais tort de dire

1 que je n'aime pas avoir raison, mais enfin, regardez.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:04] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:09] Bon, je sais, je sais,  
4 Monsieur Vanderpuye.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:18] Il y a quand même encore un  
6 document que je voudrais présenter au témoin. Je reviens à l'onglet 5, avec la  
7 référence CAR-OTP-2099-7606. Et je reviens à 7674, minutes 07:38:02 et 41:34... 41:34.  
8 La dernière partie, un petit peu plus bas, comme vous voyez.

9 (*La greffière d'audience s'exécute*)

10 Voilà.

11 Q. [14:33:25] Cette conversation avec Henry Grothe, qui a lieu le 28 novembre 2013,  
12 vous dites : (*intervention en français*) « Nous avons des officiers qui sont en train de  
13 pénétrer à partir du sud de Nola. » Et il répond : (*intervention en français*) « Des  
14 Congo et du Cameroun, ça se consolide. De Gamboula à Nola, de Bétou à  
15 Mongoumba, de Libengue vers Mongoumba, de Zongo vers Landja à Damara. » Est-  
16 ce que vous vous souvenez de cette communication que vous avez eue avec  
17 M. Grothe ? Et de quoi parlez-vous ?

18 R. [14:34:30] Bon, on a essayé de changer de nouvelles. C'est lui qui me donne les  
19 nouvelles de... de couverture par les Anti-balaka, ou bien... Je ne sais pas comment...  
20 Oui, les Anti-balaka qui sont en train de couvrir toutes... toutes les frontières. Et moi,  
21 j'ai dit, c'est moi qui lui ai dit, selon mes rumeurs, que, voilà, des officiers sont en  
22 train de pénétrer à partir de Nola. Je lui ai dit ça en fonction de mes informations.

23 Q. [14:35:09] Mais vous voyez qu'il mentionne Zongo. Et vous voyez, il... il parle  
24 aussi des Congo.

25 R. [14:35:31] Oui.

26 Q. [14:35:34] Donc, sur cette base, sur ce qu'il dit là, d'après votre compréhension des  
27 événements, c'est l'endroit où se trouvaient les Anti-balaka à ce moment-là, n'est-ce  
28 pas ?

1 R. [14:35:42] Je ne peux pas vérifier. C'est lui qui a dit, mais je ne peux pas vérifier.

2 Q. [14:35:46] Très bien, merci. Et vous faites référence ici à des officiers « qui sont en  
3 train de pénétrer à partir du sud de Nola ».

4 R. [14:36:01] Oui, c'est à... à partir des rumeurs que j'ai écoutées je lui ai dit ça.

5 Q. [14:36:07] Et quel aurait été leur objectif, d'après ce que vous avez entendu ?

6 R. [14:36:12] Bon, ils cherchent à regagner le pays, bon, ou c'est pour la rébellion. Je  
7 ne sais pas, c'est des rumeurs. Et comme j'insiste dessus, à chaque fois, les rumeurs,  
8 je partage, échange avec mes correspondants, mais c'est... c'est des rumeurs, il n'y a  
9 rien de cartésien.

10 Q. [14:36:44] Il y a peut-être un problème d'interprétation. Est-ce que vous pourriez  
11 répéter ce que vous venez de dire, s'il vous plaît ? Je vous prie de m'en excuser.

12 R. [14:36:55] Je disais tantôt qu'on a échangé, moi et Henry Grothe. Et j'ai reçu  
13 comme renseignement que des officiers sont en train de pénétrer à partir de Nola, et  
14 c'est là où il m'a dit que... la suite, c'est ce qu'il a dit, que vous lisez sur l'écran.

15 Q. [14:37:21] Et je vous ai posé la question de savoir quel... quel était leur objectif,  
16 d'après ce que vous avez entendu ?

17 R. [14:37:28] Je ne peux pas le savoir. Parce que je ne peux pas inventer quelque  
18 chose pour vous donner comme réponse.

19 Q. [14:37:44] Je ne vous demande pas de... d'inventer quoi que ce soit, je vous  
20 demande de répéter ce que vous avez entendu.

21 *(Silence du témoin)*

22 Je suis désolé, je ne vois pas de réponse dans la transcription. J'ai été peut-être un  
23 peu distrait, je ne... Ma question était la suivante : je ne vous demande pas d'inventer  
24 quoi que ce soit, je vous demande de nous répéter ce que vous avez entendu ; et si  
25 vous ne vous en souvenez pas, vous ne vous en souvenez pas.

26 R. [14:38:46] Je ne me rappelle pas exactement.

27 Q. [14:39:14] Je ne crois pas que je doive passer en revue le reste de ces  
28 conversations, mais je voudrais vous interroger sur la conversation que vous avez

1 eue le 4 décembre.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:39:25] Onglet 19, avec la référence suivante :  
3 CAR-OTP-2131-7091. Et il faut que nous allions à la page 7.

4 Un instant, un instant. Non, onglet 19, à la page 7195, à la minute 09:19:21 —  
5 09:19:21.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Et là, vous parlez d'Alain Deganai et, dans cette conversation, vous lui dites, à  
8 9 heures, le 4 décembre : *(intervention en français)* « À partir de ce soir, le top est  
9 donné. » C'est... Il s'agit de l'ordre d'attaque, n'est-ce pas, sur Bangui ?

10 R. [14:41:03] Oui, d'après mes renseignements. D'après mes renseignements, oui.

11 Q. [14:41:18] Maintenant, si on passe à la page 7195, le 6, donc le jour suivant  
12 l'attaque contre Bangui, à 20:53:40, vous dites... ou, il dit, plutôt : *(intervention en*  
13 *français)* « Ensuite, on me signale que Bossangoa, Bozoum est sous notre contrôle. Là  
14 encore, il faut une vérification. »

15 R. [14:41:51] C'est qu'il n'est pas sûr de ce qu'il dit.

16 Q. [14:42:00] Oui, c'est ça. Donc, ma question est la suivante : est-ce que vous avez  
17 vérifié ?

18 R. [14:42:05] Je n'ai pas les moyens de vérifier.

19 Q. [14:42:09] Bon. Est-ce qu'un des moyens de vérifier ne serait pas de communiquer  
20 avec d'autres personnes qui se trouvaient là-bas, comme votre famille qui se trouvait  
21 à Bangui ou votre famille à Bouar ? Est-ce que ça n'est pas une manière de vérifier ?

22 R. [14:42:34] Bon, à Bossangoa, Bozoum, et... il a dit, c'est sous notre contrôle, là,  
23 encore il faut vérifier. Mais je vais vérifier comment ? Moi, je suis à Yaoundé.

24 Q. [14:42:56] Bon. Et vous avez... Est-ce que vous avez vérifié à un autre moment  
25 après cette conversation ? Est-ce que vous avez obtenu des informations sur la  
26 question de savoir si ça avait... enfin, ce qui s'était passé ou ce qui ne s'était pas  
27 passé ?

28 R. [14:43:11] Non, je me souviens plus.

1 Q. [14:43:12] Très bien. Je ne sais pas si vous vous souvenez de cela, mais je pense  
2 que dans votre interrogatoire principal, on en a parlé. Dans une conversation avec  
3 Henry Grothe, vous dites... et... enfin... attendez, je vais retrouver le passage avant de  
4 me... de mal citer le texte en question.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:43:50] Donc, il s'agit de l'onglet n° 5 et du  
6 document CAR-OTP-2099-7606, et nous prenons la page 7697, c'est bien cela. Donc,  
7 dans cette conversation, le 4 décembre, toujours, le... la minute 08 : 06 : 41, et je crois  
8 que vous pouvez lire ce que vous dites : (*intervention en français*) « Bonjour,  
9 décidément, les carottes sont bien cuites. Le top est donné et, d'ici demain, tout  
10 commence. »

11 R. [14:44:44] Oui.

12 Q. [14:44:48] (*interprétation*) C'est la même information que celle dont nous parlions  
13 tout à l'heure, n'est-ce pas ?

14 R. [14:44:53] Oui, ça... d'après mes renseignements depuis Bangui.

15 Q. [14:45:05] Très bien. Alors, regardez ce que vous dites en bas, ici. Vous dites :  
16 (*Intervention en français*) « Le nécessaire est en train d'être fait, l'argent pour payer les  
17 vivres et munitions de chasse, car les Anti... les Anti n'utilisent pas les... les A.K.A.  
18 À partir de cet après-midi, la balle sera dans leur camp. »

19 R. [14:45:37] Oui.

20 Q. [14:45:38] (*Intervention en français*) « Source sûre. »

21 R. [14:45:44] Oui.

22 Q. [14:45:48] D'où est-ce que cela vient ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:58]

24 Q. [14:45:55] Que signifie « Source sûre » ?

25 R. [14:46:05] Bon, « source sûre », c'est moi qui ai dit ça, parce que j'ai écouté des  
26 rumeurs, j'ai dit « Source sûre », mais c'est des rumeurs. Je lui ai dit que sur le  
27 terrain, on m'a confirmé que, voilà, il y a une... une attaque et tout est déjà prêt, la  
28 logistique est prête. C'est ça que j'ai dit.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:46:31]

2 Q. [14:46:32] Bien. Mais vous ne pouvez pas être plus précis quant à la source de  
3 cette information ?

4 R. [14:46:39] Un peu plus bas, vous allez lire que j'ai dit : « D'après eux, puisqu'ils  
5 sont autour de Bangui. » C'est « d'après eux ».

6 Q. [14:46:53] Oui, je comprends, je comprends que c'est ce que vous avez dit dans  
7 cette conversation, mais vous êtes en train de déposer ici aujourd'hui. À qui faisiez-  
8 vous référence lorsque vous parliez de cela dans cette conversation ? Si c'est quelque  
9 chose que vous ne voulez pas dire, bon, indiquez-le-nous.

10 R. [14:47:22] J'ai dit « d'après eux », d'après les gens sur le terrain, c'est eux qui m'ont  
11 donné l'information.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:28] S'il vous plaît,  
13 passez à autre chose.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:47:31] Très bien. J'avais des questions.

15 Q. [14:47:34] Vous... Vous êtes originaire de Bouar, n'est-ce pas ?

16 R. [14:47:37] Je suis né à Bouar, mais originaire de Bossangoa.

17 Q. [14:47:56] Très bien. Donc, vous savez qu'il y a une base militaire là-bas, n'est-ce  
18 pas ?

19 R. [14:48:01] À Bouar ?

20 Q. [14:48:04] Oui.

21 R. [14:48:06] Tout à fait, oui.

22 Q. [14:48:09] Et la base militaire est d'une importance stratégique pour la République  
23 centrafricaine, n'est-ce pas ?

24 R. [14:48:18] Tout à fait.

25 Q. [14:48:23] Est-ce que vous savez... Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom  
26 de Ndale ?

27 R. [14:48:43] Non.

28 Q. [14:48:43] Est-ce que vous avez jamais entendu citer ce nom — un ComZone des



- 1 Anti-balaka... ?
- 2 R. [14:49:16] Je le connais pas et puis je n'ai jamais entendu parler de ce nom-là.
- 3 Q. [14:49:18] À Bouar ?
- 4 R. [14:49:18] Non.
- 5 Q. [14:49:18] Et Béatrice Ndukwé ?
- 6 R. [14:49:19] Une dame ?
- 7 Q. [14:49:20] Effectivement
- 8 R. [14:49:22] Je ne la connais pas.
- 9 Q. [14:49:24] Et Béatrice Tépa ?
- 10 R. [14:49:35] Non plus.
- 11 Q. [14:49:37] Très bien. Alors, je voudrais revenir à votre page Facebook, d'une
- 12 manière générale. Donc, pour ouvrir votre compte Facebook, lorsque vous avez
- 13 ouvert ce compte... ce compte Facebook, toutes les... les renseignements que vous
- 14 donnez, là, votre nom de... votre nom, et cetera ; est-ce que tout ça est exact ?
- 15 R. [14:50:21] Mon compte principal ?
- 16 Q. [14:50:23] Oui, Monsieur.
- 17 R. [14:50:25] Mon nom, c'est Ouébio Didier, mais le terme « Épervier Voltigeur »,
- 18 quand je mets dessus, c'est un surnom que j'ai mis dessus.
- 19 Q. [14:50:33] Et le numéro de téléphone, les... vos... vos coordonnées indiquées
- 20 lorsque vous avez ouvert votre compte ?
- 21 R. [14:50:37] C'est... C'est bien mon numéro, je crois.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:43] Vous pouvez
- 23 montrer cela au... au témoin.
- 24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:50:47] Oui, je vais lui montrer un document
- 25 qui va rafraîchir sa mémoire.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:57] Très bien, allez-y.
- 27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:50:58] Donc, il s'agit du document CAR-
- 28 OTP-2131-1003. Et il faut aller à la page 1005 et ne pas l'afficher pour le public, s'il

- 1 vous plaît. Je ne crois pas que ça été... que ça a été communiqué encore.
- 2 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [14:51:24] Est-ce que l'Accusation pourrait nous  
3 donner, s'il vous plaît, le... l'onglet du document, pour que nous puissions vérifier la  
4 liste ?
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:35] Oui, s'il vous plaît.
- 6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:38] Je veux simplement rafraîchir sa  
7 mémoire avec un document. Je crois qu'il y a plusieurs numéros.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:45] Oui, mais vous  
9 n'avez pas le... l'onglet ?
- 10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:49] C'est un document qui est déjà versé  
11 au dossier des preuves.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:53] Montrons-le au  
13 témoin.
- 14 Est-ce qu'on pourrait l'agrandir, s'il vous plaît, parce que ça n'est pas lisible ?
- 15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:52:06] Il s'agit de 1015.
- 16 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 17 Très bien. Est-ce qu'on peut aller vers le bas de la page, s'il vous plaît ? Encore,  
18 encore.
- 19 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 20 Voilà. Très bien.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:36]
- 22 Q. [14:52:36] S'il vous plaît, Monsieur le témoin, regardez tout cela et voyez si vous  
23 vous souvenez de quelque chose.
- 24 R. [14:52:47] 723033, le numéro 723033, c'est mon numéro, 75018719, c'est toujours  
25 mon numéro et... les deux derniers, là, je me souviens plus, mais en haut... 251, c'est  
26 l'indicatif de quel pays ? Je... Je ne sais plus.
- 27 Q. [14:53:14] Et la référence ici, avec 351— c'est-à-dire le Cameroun, 351 ?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:27]

1 *(Intervention non interprétée)*

2 R. [14:53:31] Le Cameroun, c'est 451(*phon.*)... Ah ! En bas, les deux 237, là, c'est le  
3 Cameroun ; 236, c'est Bangui, Centrafrique, l'indicatif. Le 33, là, c'est peut-être quand  
4 j'étais en France, et puis 351, je ne sais pas quel pays. Ce sont les indicatifs.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:54:24] Très bien. Un instant, s'il vous plaît.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Il devrait aussi avoir quelqu'un pour...

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:54:40] *(Intervention non interprétée)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:46] Nous parlons du  
9 compte Facebook du témoin, n'est-ce pas ? Est-ce qu'il y a eu un problème ou est-ce  
10 qu'à un moment donné, le témoin a dit que ce n'était pas mon... ça n'était pas son  
11 compte Facebook ? Pour quelle raison, donc, posez-vous ces questions ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:55:05] Parce que je voudrais demander au  
13 témoin, enfin, l'interroger sur ces communications CDR sur ce téléphone. Alors, en  
14 ce qui concerne ces numéros que nous voyons dans le compte Facebook, vous voyez  
15 deux numéros indiqués ici : un premier numéro qui se termine par 049 et un autre  
16 qui se termine par 672. Il s'agit de deux numéros du Cameroun qui apparaissent sur  
17 le compte Facebook.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:36] Le témoin a déjà  
19 déclaré quels étaient les numéros dont il se souvient. Il a... Les... Les autres, je ne sais  
20 pas, si vous voulez attribuer ceci au... au témoin, il faudrait utiliser un autre moyen.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:55:50] Oui, très bien. Je vous présente mes  
22 excuses. J'y arrive.

23 Alors, nous allons à l'onglet 5, avec la référence CAR-OTP-2099-7606. D'ailleurs, je  
24 crois que j'ai déjà montré ce document précédemment, mais enfin, voilà.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Alors, nous allons donc à 7652, min 16...

27 R. [14:57:27] Oui, oui.

28 Q. [14:57:28] 16:37, et c'est le numéro que vous avez donné à Henry Grothe, n'est-ce

1 pas ? C'est le numéro qui est reflété dans vos comptes... dans votre... dans vos  
2 comptes Facebook, que l'on vient de voir pour le Cameroun ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:50] Monsieur  
4 Vanderpuye, je crois que vous avez passé... vous êtes revenu là-dessus plusieurs fois,  
5 nous ne les avons pas comptées d'ailleurs, mais enfin, vous savez, on peut quand  
6 même arriver à ces conclusions nous-mêmes.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:08] Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:02]

9 Bon.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:57:]

11 Je pense que vous m'avez demandé de lui montrer quelque chose de précis.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:15] Non, non, mais c'est,  
13 pendant le... l'interrogatoire, il y a déjà eu une question posée sur un numéro qu'il  
14 avait donné et qui a été confirmé par le témoin, ça ne pose pas de problème à ce  
15 sujet.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:23] Je suis désolé, Monsieur le Président,  
17 j'ai mal compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:29] Non, non, non, tout  
19 va bien, tout va bien, c'est aussi un peu surprenant, nous voyons tous ces numéros  
20 de téléphone pendant toutes ces années, il ne peut pas se souvenir de tous.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:42] Oui.

22 Nous allons passer à la suite de l'autre document que je voulais montrer au témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:47] Oui, s'il vous plaît.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:51] Alors, c'est l'onglet 39 de notre  
25 classeur ; est-ce que cela peut être affiché à l'écran ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Donc, il s'agit du document CAR-OTP-0003-6769.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:53] Est-ce que cela

1 figure dans la liste des pièces ?

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:59:56] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:57] Oui, ça y est, n'est-ce  
4 pas — 39 ?

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:59:57]

6 Oui, j'avais barré cela dans mon... dans ma liste, je ne pouvais pas retrouver la  
7 référence ERN.

8 Q. [15:00:09] Bien. Vous avez ce document sous les yeux, Monsieur ? Tout d'abord, je  
9 vois un numéro de téléphone attribué à vous et aux personnes, donc, qui ont ces  
10 numéros de téléphone ; est-ce qu'il est exact que vous étiez en contact avec Éric  
11 Danboy, n'est-ce pas ?

12 R. [15:00:27] Oui.

13 Q. [15:00:33] Et en particulier, vous voyez qu'il y a un coup de téléphone en mai... en  
14 mai 2013 et au début... au début mai, et mi-mai, vers la fin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:55] Oui, en tout cas, cela  
16 semble être le cas, alors allez... allez de l'avant, s'il vous plaît.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:01:02] Très bien.

18 Q. [15:01:04] Alors, vous voyez, en bas de cette liste... en bas de cette liste ou vers la...  
19 vers la fin de la liste, vous voyez des appels téléphoniques entre vous-même et  
20 Charles Ngrémangou ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Vous venez de le... de le dépasser, un petit peu plus haut.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Nom : Ngrémangou.

25 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:01:43] Deux des appels sont 6 secondes, et un n'a  
26 pas abouti.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:50] C'est exactement ce  
28 que je voulais dire et puis, une fois de plus, je l'ai vu, vous l'avez vu, donc, on peut

1 imaginer, on peut déduire que ceux-ci... ceux-ci ont été de très brefs contacts avec  
2 M. Ngrémangou. On ne peut pas vraiment parler d'appels.  
3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:10] C'est pour ça que j'ai dit « contacts ».  
4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:02:17] Désolé, trois orateurs en même  
5 temps.  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:22] On n'est pas ici pour  
7 discuter de la longueur en secondes des contacts.  
8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:27]  
9 Q. [15:02:27] Étiez-vous en contact avec M. Ngrémangou ?  
10 R. [15:02:32] C'est possible que j'aie eu des contacts avec lui.  
11 Q. [15:02:42] Et avec M. Ngaïssona aussi, en janvier 2014 ?  
12 R. [15:02:46] Oui, c'est possible.  
13 Q. [15:02:55] Bien. Et vous étiez en contact avec Danboy également, en janvier  
14 2014 — ça, on peut le voir ici ?  
15 R. [15:03:10] Ça fait longtemps, je... je me souviens pas, c'est... c'est vous qui me  
16 sortez ça, mais je... je peux pas me rappeler.  
17 Q. [15:03:17] Oui, j'imagine bien, mais vous ne le contestez pas.  
18 R. [15:03:15] Non, c'est pas possible.  
19 Q. [15:03:21] Vous étiez en contact avec M. Ngaïssona après... Non, je vais vous poser  
20 la question autrement : quand était-ce, la dernière fois que vous avez... vous avez eu  
21 un contact avec M. Ngaïssona ?  
22 R. [15:03:43] Je ne peux pas me rappeler.  
23 Q. [15:03:48] Vous pouvez donner une année approximative ?  
24 R. [15:03:59] Je ne peux pas.  
25 Q. [15:04:01] Vous étiez en contact avec lui en septembre 2018 ?  
26 R. [15:04:05] 2018 ? Oui, oui, oui, oui, je me rappelle, quand il était à Bangui, il était  
27 président de l'Assemblée nationale et je travaillais à l'aéroport, à la sécurité  
28 aéroportuaire. Il... Quand il voyageait souvent, il passait par l'aéroport, on le saluait

1 et puis j'ai eu... je l'ai appelé pour demander parfois de... de l'aide. Et il me donnait.

2 À Bangui, oui, je me rappelle.

3 Q. [15:04:44] Et vous étiez en contact téléphonique avec lui ?

4 R. [15:04:48] Oui, de temps en temps je l'appelais. Parfois, il m'appelait ou pour  
5 demander : « Est-ce que l'avion est prêt ? », des trucs comme ça, mais je l'appelais  
6 pour le... même des informations concernant son vol... au niveau de l'aéroport,  
7 quand j'étais à l'aéroport.

8 Q. [15:05:24] Et vous étiez en contact avec lui sur des questions personnelles, en  
9 2018 ?

10 R. [15:05:32] Il était Président de la Fédération de football, c'est comme une autorité.  
11 À chaque fois, quand il voyage, il envoie ses bagages d'abord à l'enregistrement, et  
12 quand l'heure de... de vol s'approche, soit je l'appelle ou c'est lui qui appelle pour  
13 savoir... on dit : « Bon, l'heure est proche, il faut qu'il... qu'il vienne. » Et parfois, si j'ai  
14 des soucis, je l'appelle, il me dit : « Viens au bureau. » Et quand je viens, il me donne  
15 un peu d'argent, et ça... ça m'aide. C'était ça, notre contact.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:06:05] CAR-OTP-0003-6768, c'est le dernier  
17 document que je vais vous montrer, communication par SMS...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:12] (*Intervention non*  
19 *interprétée*)

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:12:00]

21 ... à l'onglet 39 — non, 38.

22 (*La greffière d'audience s'exécute*)

23 Si on peut passer tout à fait à droite de l'écran.

24 (*La greffière d'audience s'exécute*)

25 Q. [15:06:52] Vous pouvez voir ceci, Monsieur le témoin ?

26 R. [15:06:53] Oui.

27 Q. [15:06:54] Ce message, un message que vous avez envoyé à M. Ngaissona ; vous le  
28 reconnaissez ?

1 R. [15:07:00] Oui.

2 Q. [15:07:07] Et il semble qu'ici, en l'occurrence, vous demandez des moyens pour  
3 célébrer votre promotion.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:17] Maître Knoops.

5 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:07:25] Oui, je sais que c'est un contexte important  
6 pour la Chambre et, aussi, par rapport au cadre temporel du cahier de charges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:37] Oui, mais  
8 M<sup>e</sup> Vanderpuye veut montrer quelque chose à cet égard, concernant le témoin en  
9 général. Alors, même s'il... s'il avait demandé de l'aide de M. Ngaïssona, ça n'aurait  
10 pas vraiment pesé très lourd, mais moi, je vais poser la question.

11 Q. [15:08:01] Monsieur le témoin, il semblerait que vous demandez à M. Ngaïssona  
12 de vous donner un peu d'argent pour célébrer ; est-ce qu'on se... cette interprétation  
13 est exacte ou pas ?

14 R. [15:08:14] Oui, c'est moi qui ai demandé, Monsieur le Président.

15 Q. [15:08:18] Et on ne... il n'y a rien à vous reprocher à cet égard, on ne reproche rien,  
16 nous, en tous les cas.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:08:26]

18 Q. [15:08:26] Mais quelle est votre relation avec M. Ngaïssona, exactement, en fait ?

19 R. [15:08:39] Il est Président de la Fédération. Moi, je travaille à l'aéroport. C'est une  
20 autorité. Et c'est dans notre culture, au niveau de l'aéroport, de demander de  
21 l'assistance aux autorités qui passent. Et comme on se connaissait en exil, à... à  
22 Yaoundé, et quand il passe, je le salue, et puis je lui demande de l'aide. Là, je... je  
23 confirme.

24 Q. [15:08:59] C'est juste ce que je voulais vous demander. Je vous remercie pour votre  
25 réponse.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:09:10] Et merci à vous, Monsieur Président,  
27 pour votre patience. Et je suis arrivé au bout de mon interrogatoire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:22] Madame Vandeler,



1 des questions ?

2 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:09:26] Cinq minutes de consultation dans l'équipe,  
3 s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:33] On va faire une  
5 toute petite pause.

6 Vous ne quittez pas la salle. Enfin, vous pouvez quitter la salle, mais restez tout près  
7 et faites-nous savoir dès que vous êtes prêt, pour que nous puissions reprendre et  
8 poursuivre.

9 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:09:27] *(Intervention non interprétée)*

10 M. L'HUISSIER : [15:09:27] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 15 h 09)*

12 *(L'audience est reprise en public à 15 h 20)*

13 M. L'HUISSIER : [15:20:22] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:34] Maître Knoops ?  
17 Maître Vandeler\* ?

18 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:20:46] Nous avons décidé de poser une seule  
19 question au témoin, qui découle du contre-interrogatoire. Par rapport à l'onglet 39,  
20 alors, il s'agit, donc, de l'onglet portant référence CAR-OTP-00036-769 sur la liste  
21 « Les contacts », le contact numéro 18.

22 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

23 PAR M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:21:14]

24 Q. [15:21:16] Monsieur le témoin, en réponse aux questions du Procureur, vous avez  
25 expliqué qu'il est habituel, dans votre culture, de demander aux autorités un appui  
26 financier pour des événements privés.

27 Ma question est la suivante : est-ce que l'aide financière que M. Ngaissona vous  
28 aurait donnée en 2018 — pour autant qu'il ait donné —, est-ce que cela avait un lien

1 quel qu'il soit avec votre témoignage ? Est-ce que vous êtes ici, devant la Chambre  
2 ou dans ce prétoire en guise de faveur... en échange d'une faveur que vous auriez  
3 reçue en 2018, et que cela vous aurait encouragé à venir témoigner ? Pouvez-vous  
4 nous en parler ? Parce que...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:10] C'est très bien. Vous  
6 avez posé la question, je crois que le... le témoin a très bien compris la question.

7 R. [15:22:17] J'ai très bien compris la question : c'est qu'en 2018, je savais pas que je  
8 devais venir ici. Et dans notre culture, c'est-à-dire au niveau de l'aéroport, toutes les  
9 autorités qui passent au niveau de l'aéroport, on demande de... de l'aide, mais c'est...  
10 c'était exceptionnel. Quand je passais capitaine, j'étais très content, j'ai dit : « Je vais  
11 faire la fête en famille, avec mes amis, mais si pouvez m'aider un peu à faire la fête. »  
12 C'était exceptionnel, l'aide que j'ai demandée. Mais c'était... ça n'a rien à voir avec... je  
13 savais pas que je devais venir ici. Ça n'a rien à voir avec.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:51] Très bien. Merci  
15 beaucoup.

16 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:23:04]

17 Q. [15:23:04] Alors, la toute dernière question cette fois : est-ce que, dans votre  
18 témoignage ou lors de la préparation de votre témoignage, avez-vous été influencé  
19 par M<sup>me</sup> Vandeler\* lorsque celle-ci a passé l'affaire en revue ou par M<sup>me</sup> Samson  
20 Ngaïbona\* ?

21 R. [15:23:27] Au grand jamais.

22 Q. [15:23:35] Et pouvez-vous expliquer à la Chambre : si l'appui financier que vous  
23 aviez reçu de M. Ngaïssona n'était pas votre motivation à venir ici — c'est ce que  
24 vous venez de nous dire ; mais alors, qu'est-ce qui vous a fait accepter l'invitation ?  
25 Quelle est la raison pour laquelle vous êtes ici aujourd'hui, dans ce prétoire, à  
26 témoigner ?

27 R. [15:24:00] Bien, au départ, quand c'était le Procureur qui m'avait convoqué à  
28 Bangui, j'étais parti témoigner. On m'a dit que c'est pour témoigner contre

1 Ngaissona. Et j'étais venu. On a fait première séance, deuxième séance. C'est à l'issue  
2 de deuxième séance que j'ai compris qu'on a commencé à parler de Bozizé et c'est là  
3 où j'ai... je me suis énervé, j'ai dit : « Non, je suis pas d'accord, parce que je ne suis  
4 pas venu pour parler de Bozizé. » C'est là où... Après la séance, j'ai signé. Deuxième  
5 séance, j'ai signé. Troisième séance, j'ai refusé de venir ou j'ai pas... j'ai fini, mais, je  
6 n'ai pas signé, si je ne me rappelle pas bien. C'était comme ça. Bon, ce n'est qu'après  
7 que... Je sais pas si c'est la Défense, par l'entremise de M. Samson, qui était venue me  
8 contacter parce que la Défense veut à ce que je vienne témoigner. C'était comme ça et  
9 puis voilà qu'on a pris contact, et puis voilà. Après, le Bureau du Procureur, la  
10 représentation là-bas à Bangui ma convoqué encore, et j'ai témoigné, enfin, j'ai... j'ai  
11 répondu aux questions. Et c'est là, qu'après, qu'on a organisé à ce que je vienne ici.  
12 Voilà, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:24] Merci beaucoup,  
14 Monsieur Ouébio.

15 Je pense qu'il n'y a pas d'autres questions, n'est-ce pas ?

16 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [15:25:29] Merci beaucoup, Monsieur le Président, et  
17 merci, Monsieur Ouébio, pour tout le temps que vous avez pris ici pour éclairer la  
18 Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:39] Monsieur Ouébio,  
20 nous sommes arrivés au bout de votre témoignage et au nom de la Chambre, au nom  
21 des juges, je voudrais vous remercier de vous être rendu disponible à notre  
22 procédure, parce que pour notre Chambre, notre Cour, c'est important d'avoir des  
23 témoins qui viennent et qui nous aident à dégager la vérité. Nous vous remercions  
24 d'avoir pris ce temps et d'être venu et nous vous souhaitons un excellent voyage de  
25 retour.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:26:07] Je vous remercie beaucoup. Je remercie la  
27 Cour et je remercie tous... tous ceux qui sont ici. C'est vrai que c'est ma première fois  
28 de témoigner devant votre Cour et de voir un tribunal comme ça, ben, ça a été

1 impressionnant pour moi et c'est une expérience pour moi aussi de vivre ces... cet  
2 événement. Et je vous remercie davantage aussi de m'avoir invité ici pour témoigner.  
3 C'est pour ça je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:32] Nous avons donc  
5 terminé pour l'audience d'aujourd'hui.  
6 Je lève l'audience.

7 M. L'HUISSIER : [15:26:39] Veuillez vous lever.  
8 *(L'audience est levée à 15 h 26)*

9 RAPPORT DE CORRECTION

10 Les corrections d'interprétation suivantes, indiquées par un astérisque \*, sont  
11 implémentées dans la transcription.

12 Page 50 lignes 24 à 25 : M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:46] Alors, je vais  
13 vous montrer l'onglet 10, CAR-OTP-2102-2520.  
14 Est corrigé et remplacé par

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:46] Alors, je vais vous montrer  
16 l'onglet 10, CAR-OTP-2102-8377.

17 Page 51 lignes 8 à 9 : M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:37] Je vais vous  
18 montrer l'onglet 12, CAR-OTP-2103, c'est l'onglet 12, 7447. Alors, attendez...  
19 est corrigé et remplacé par

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:37] Je vais vous montrer l'onglet 12, CAR-  
21 OTP-2103, c'est l'onglet 12, 2103-7447. Alors, attendez...

22 Page 53 lignes 11 à 12 : M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:00] Alors, encore  
23 une fois, référence pour la Chambre : ERN, 7480 à 18 h 14 et 16 s.  
24 est corrigé et remplacé par

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:23:00] Alors, encore une fois, référence pour  
26 la Chambre : ERN, 7480 à 08:14:16.